

LES MONNAIES EN OR EMISES PAR L'ATELIER MONETAIRE MUNICIPAL DE STRASBOURG (1508–c.1682)

Marc Klein

SOMMAIRE

A LA NAISSANCE LABORIEUSE ET TARDIVE DU FLORIN D'OR DE STRASBOURG.

Tableau: Les principales caractéristiques des Florins d'or émis dans les territoires du Rhin supérieur dont Strasbourg fit partie de 1391 à 1508.

B PROPOSITION D'UNE CLASSIFICATION DES MONNAIES EN OR ÉMISES PAR L'ATELIER MONÉTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG entre 1508 à c. 1682.

LISTE DES FLORINS D'OR À LA « MADONE » DE STRASBOURG 1508 - c.1640
LES ESSAIS ET PIÉFORTS EN OR FRAPPÉS À STRASBOURG du XVIe et XVIIe siècle
LES MONNAIES EN OR DU JUBILÉ DU CENTENAIRE DE LA RÉFORME 1617
LES DUCATS ET LES DUCATS MULTIPLES ÉMIS À STRASBOURG au XVIIe siècle
DUCAT COMMÉMORANT LA PAIX DE NIMÈGUE 1679
PIÈCES D'OR DE LA MONNAIE DE STRASBOURG POUR LA SUÈDE

A LA NAISSANCE LABORIEUSE ET «TARDIVE» DU FLORIN D'OR DE STRASBOURG DE 1508 - c. 1650

SOMMAIRE

- 1 L'avènement triomphal du florin d'or éclipse les monnaies en argent.
- 2 Les monnaies en or au Moyen Âge en Europe.
- 3 La montée en puissance du florin d'or au XIVe siècle.
- 4 La Ville de Strasbourg accepte les paiements en florins d'or.
- 5 La dépréciation du florin pénalise l'économie strasbourgeoise.
- 6 Le mauvais aloi des essais des florins d'or des prélats rhénans.
- 7 Incapacité du pouvoir royal à faire respecter ses propres édits.
- 8 Aggravation de la situation monétaire. Le rôle de médiateur du Magistrat de Strasbourg.
- 9 Constat d'échec et situation économique alarmante.
- 10 Les «Villes», lésées par la malhonnêteté des prélats «Princes-électeurs du Rhin», réagissent par une décision salutaire pour l'économie strasbourgeoise.
- 11 Stabilisation de la teneur en or des florins rhénans au milieu du XVe siècle.
- 12 Le Magistrat évoque à nouveau le dépôt d'une autorisation de frapper des florins d'or.
- 13 Préjudices imputables aux hésitations du Magistrat.
- 14 Le scandale des accords illicites de Princes-électeurs du Rhin.
- 15 Les contrôles monétaires infirment les déclarations des Prélats-électeurs du Rhin.
- 16 La convention de 1490 signée par des Princes-électeurs du Rhin est à l'origine d'un réajustement salutaire pour l'économie strasbourgeoise.
- 17 Les changements du rapport entre l'or et l'argent métal au cours du XVe siècle.
- 18 La décision tardive du Magistrat à émettre des florins en or.
- 19 La requête adressée à l'Empereur Maximilien Ier.
- 20 Le décret impérial du 29 janvier 1508.
- 21 Conclusion.

TABLEAU: Principales caractéristiques des Florins d'or émis dans les territoires du Rhin Supérieur dont Strasbourg fit partie de 1391 à 1508.



Fig. 1: La Vierge Marie, patronne de la ville de Strasbourg, portant l'Enfant Jésus.
Peinture à l'huile. Collection particulière.

1 L'avènement triomphal du florin d'or éclipse les monnaies en argent.

Dans la vallée du Rhin supérieur à partir du milieu du XIVe et durant le XVe siècle les flux monétaires furent, après un début modeste, soumis à l'hégémonie d'une nouvelle monnaie en or : le FLORIN d'OR.

Au cours de ces deux siècles l'atelier monétaire (die Münze) de la Ville de Strasbourg frappa exclusivement des monnaies en argent et en billon. Il en résulta pour son économie une étroite dépendance du cours des deux métaux précieux, mais surtout du rapport entre le prix de l'argent métal et de l'or métal appelé la « proportion ».

La valeur de l'or monnayé fut presque exclusivement régie au cours de ces deux siècles par la teneur nette en or métal des florins émis par le Groupement monétaire du Rhin supérieur, le «Kurrheinischer Münzbund», dont les ateliers monétaires les plus actifs le furent sous l'autorité des Princes-électeurs du Rhin.

Il importe de se pencher sur les récriminations justifiées et continuelles, presque toujours conflictuelles, que le Magistrat de la Ville de Strasbourg adressa au puissant «Consortium des monnaies du Rhin supérieur» détenteur du monopole de l'émission des florins d'or (Gulden) dans la région rhénane dans laquelle était située Strasbourg.

Pour évaluer la situation économique et comprendre la politique monétaire des dirigeants strasbourgeois au XIV^e et au XV^e siècle, il est indispensable d'être informé sur la teneur de ces relations.

2 Les monnaies en or au Moyen Âge en Europe.

Au cours des cinq siècles de règnes de souverains carolingiens (de 750 à 1250 ap. J.-C.) qui succédèrent aux rois mérovingiens, les émissions de monnaies en or furent insignifiantes dans toute l'Europe, à l'exception de quelques frappes restreintes et officielles considérées comme des médailles non destinées à être mises en circulation. Les monnaies en or disparurent presque totalement et furent, vu leur rareté, indisponibles dans les échanges commerciaux.

Les solidus des empereurs byzantins constituèrent la majeure partie des rarissimes monnaies en or circulant au nord des Alpes à cette époque en Europe. Une trouvaille de monnaies en or, rue des Récollets à Strasbourg, ne renfermait qu'une dizaine de solidus byzantins en or frappés dans l'Empire romain d'Orient, plus connu sous le nom d'Empire byzantin ayant pour capitale Constantinople.

La circulation des solidus byzantins appelés «sous d'or» est accompagnée dans le sud de la péninsule italienne par des pièces en or d'origine arabe nommées «tari» (dhari), ainsi que par des monnaies émises par les Normands, seigneurs de la Sicile.

Dès 1231, l'Empereur Frédéric II fit frapper dans ses possessions d'Italie du Sud et de Sicile de magnifiques «augustales» en or avec son portrait à l'avant, dont la circulation au Nord des Alpes fut exceptionnelle.

L'évènement déterminant qui modifia l'économie et la circulation monétaire dans toute l'Europe pendant des siècles fut l'émission d'une monnaie en or approchant les 24 carats. Cette monnaie présente à l'avant les armes parlantes de la ville de Florence, une fleur de lis et la légende FLORENTIA et au revers la représentation de Saint Jean-Baptiste debout, vêtu d'un manteau en peau de bête et entouré de la légende S. IOHANNES B. (Saint Jean-Baptiste).



Fig. 2: Florence, fiorino d'oro, non daté (1252-1303).
(ex SINCONA vente 63 lot 1174)

Cette nouvelle monnaie en or eut un succès presque immédiat, non seulement en France, mais dans l'ensemble des pays européens. On l'appela florin ou florène en référence à la fleur de lis. Le florin d'or se répandit rapidement dans l'Europe rhénane. Dès le commencement du XIV^e siècle il fut adopté pour les transactions commerciales. Ce fut le début de l'hégémonie des florins d'or. Ils servirent de moyen de paiement pour les échanges importants entre les différentes régions européennes dont la vallée du Rhin supérieur faisait partie.

Dans les régions du Rhin supérieur ces nouvelles monnaies en or circulèrent sous l'appellation Gulden ou Guldiner. Leur nom provient de leur teneur en or proche de 24 carats, c'est-à-dire qu'ils étaient en or presque pur (en allemand or = gold).

3 La montée en puissance du florin d'or au XIV^e siècle.

Des florins d'or (Gulden) sont signalés pour la première fois à Strasbourg, le 23 mai 1331 dans un acte conservé aux Archives municipales de Strasbourg, dans lequel le Chapitre (das Kapitel) confirme qu'il reçut de la reine Agnès de Hongrie «400 florenos de Florentia aureos, ex parte quondam Friderici Romanorum regis». Ces florins provenant de l'étranger sont probablement la première quantité importante de monnaies en or circulant à Strasbourg.



Fig. 3: Hongrie, Charles-Robert (1308-1342), florin non daté.
(ex SINCONA vente 1, lot 2370)

La lecture des testaments et contrats passés entre les habitants de la Ville de Strasbourg (intérêts des prêts, contrats de vente et de succession) déposé aux Archives municipales, nous apprend qu'auparavant, ainsi qu'au cours du XIV^e siècle, presque toutes les sommes étaient libellées en «librae denariorum Argentinensium», en livres de pfennig (deniers) strasbourgeois. L'acte de 1331 cité ci-dessus est le premier écrit dans lequel un montant en espèces est libellé en florins d'or.

La consultation des Archives strasbourgeoises ne donne aucun renseignement sur la «proportion», c'est-à-dire le rapport entre la valeur de l'or et de l'argent, les deux métaux précieux monnayés.

A partir de 1350, le florin d'or conquiert de vastes territoires. Il fut émis dans presque tous les pays européens. L'examen de ces florins permet de constater que dès le milieu du XIV^e siècle, le lis de Florence de l'avvers fut remplacé par les armes des émetteurs et qu'au cours des décennies suivantes Saint Jean-Baptiste continua à figurer au revers.

Lorsqu'en 1370 la ville de Cologne et son archevêque, grand électeur, ainsi que celui de Trèves conclurent un accord pour l'émission de leurs florins, six autres ateliers dont ceux de Mayence et de Coblenz frappaient des florins d'or.

Les archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves signèrent, le 8 janvier 1386, un accord avec le prince électeur Ruprecht von der Pfalz, futur roi d'Allemagne. Ils décidèrent de frapper et mettre en circulation des florins de 23 carats taillés à 66 pièces au marc de Cologne. Le poids théorique d'un florin correspondait par conséquent à un soixante-sixième du marc de Cologne pesant 233,85g soit 3,54g d'or brut. A l'avvers figurait l'écu de l'émetteur, accompagné des trois petits écus des autres ateliers monétaires. Les quatre associés décidèrent à la même époque d'uniformiser leur monnayage en argent.

4 La Ville de Strasbourg accepte les paiements en florins d'or.

A partir de 1480, les florins d'or devinrent à Strasbourg le moyen de paiement le plus usité pour les transactions de quelque importance. En déclarant accepter des florins pour le règlement des impôts indirects et des droits de douane, la Ville de Strasbourg fut contrainte sous la pression des bourgeois, de mettre un terme à son système monétaire basé exclusivement sur l'argent métal auquel elle était viscéralement attachée depuis plusieurs siècles.

A la même période le Magistrat de Strasbourg prit un arrêté municipal interdisant aux changeurs de percevoir une commission supérieure à un et au maximum de deux pfennig, pour le change d'un florin d'or. Pour leurs règlements professionnels, le Magistrat autorisa les commerçants à payer en florins, groschen ou en monnaies étrangères. Pour changer du numéraire strasbourgeois en d'autres monnaies ou inversement, il fallait obligatoirement s'adresser à un «Hausgenossen», un membre de la Corporation des monétaires ayant obtenu du Magistrat l'autorisation exclusive, c'est-à-dire le monopole du change des monnaies étrangères.

La circulation des florins était entravée par des mesures de surveillance très strictes. Un des règlements interdisait aux changeurs d'acheter des florins sans les faire peser, et précisait que les plus lourds devaient être impérativement séparés des plus légers.

Il ressort de documents strasbourgeois de l'époque, que dès le milieu du XIV^e siècle des sommes importantes en monnaie d'or furent placées à Strasbourg.

5 La dépréciation du florin pénalise l'économie strasbourgeoise.

Le premier tarif municipal dont nous disposons fait partie du règlement monétaire publié par le Magistrat en 1390/1391. Ces écrits précisent que les changeurs avaient l'obligation de prêter

serment et aussi de jurer de changer les florins de bon aloi des prélats rhénans, contre 10 schilling de pfennig (10x20 = 200 pfennig) sans prendre une commission supérieure à un pfennig.

Les florins émis par le Groupement monétaire du Rhin supérieur ayant un titre de 23 carats devaient, selon la réglementation, avoir une teneur de 3,396 grammes d'or pur pour un poids brut de 3,54g. Les changeurs strasbourgeois payèrent 10 schilling de pfennig (= 200 pfennig) frappés par l'atelier monétaire de Strasbourg, dont la teneur totale en argent correspondait à 39,96g d'argent métal.

La «proportion» correspondait donc à (39,96 :3,396) 11,77. Ce taux indique que pour un gramme d'or métal, il fallait verser l'équivalent de 11,77g d'argent métal. La proportion strasbourgeoise était nettement plus élevée que celle du Groupement monétaire du Rhin supérieur des Princes-électeurs, vu qu'elle n'était que de 1:10,76.

A Strasbourg ce rapport de 1 : 11,77 entre le florin en or et le pfennig en argent fut maintenu pendant plusieurs décennies et cela malgré le préjudice subi, car la teneur en or pur des florins ne cessa de décroître entraînant une diminution non négligeable de leur valeur intrinsèque.

L'adhésion obstinée des Strasbourgeois aux habitudes ancestrales et la facilité procurée par l'utilisation de «chiffres ronds» (1 florin or = 200 pfennig = 100 kreuzer) furent sans doute pendant un demi-siècle les principaux responsables de cette situation préjudiciable.

La tarification édictée à Strasbourg en 1390/1391 fixa le taux de change d'une large panoplie de monnaies européennes en or. À la suite des modifications opérées en 1393, sous l'influence économique de la Ville de Strasbourg, ce tarif fut adopté par l'ensemble des ateliers monétaires de l'Alsace du Nord correspondants aux territoires du Bas-Rhin actuel.

Malgré ces mises à jour, ce furent les florins émis par les prélats du Rhin qui continuèrent à dominer les transactions commerciales et financières de quelque importance.

6 Le mauvais aloi des essais des florins d'or des prélats rhénans.

Il était hasardeux de faire confiance aux florins d'or «rhénans». En effet la majeure partie ne fut pas de bon aloi, la teneur réglementaire n'étant pas respectée.

Les déclarations d'une mise en conformité de ces florins se succédèrent et furent invariablement suivies par de nouvelles plaintes pour non-conformité aux règlements monétaires, comme nous le constaterons ultérieurement.

Les publications précisant les caractéristiques des florins émis dans leurs ateliers assortis de déclarations grandiloquentes, confirment que les Princes-électeurs du Rhin ne se soucièrent guère de maintenir des émissions conformes aux règlements édictés. Ils ne furent pas victimes de ce non-respect, bien au contraire ils en profitèrent. Ce sont les villes avec leurs commerces florissants qui pâtirent de la mise en circulation de florins d'or par les Prélats rhénans, dont le titre était inférieur à celui figurant dans les engagements pris solennellement.

Les contrôles insuffisants et l'avidité des Princes-électeurs du Rhin mettant en circulation des monnaies de valeur moindre, déclenchèrent un comportement bien étudié et codifié par un économiste anglais, appelé selon son auteur «loi de Gresham».

Il observa que la mauvaise monnaie chasse la bonne, un phénomène qui fut constaté dans les cités grecques dès le Ve siècle av. J.-C. au début de la mise en circulation des toutes premières émissions monétaires.

L'application de la loi de Gresham est à l'origine du prélèvement et de la mise au creuset des bonnes pièces «lourdes», souvent dans un pays étranger, pour éviter d'encourir les peines sévères prévues pour cette pratique illégale en matière de règlements monétaires. Les pièces déficientes plus «légères» restèrent disponibles et continuèrent à circuler. Cette situation calamiteuse fut à l'origine de pertes économiques insupportables.

Malgré les engagements pris par les Princes-électeurs du Rhin d'émettre des monnaies selon le règlement de 1399, ces derniers abaissèrent la teneur en or de leurs florins à 22,5 carats, prétendant ainsi anticiper une nouvelle baisse !

7 Incapacité du pouvoir royal à faire respecter ses propres édits.

Elu, Ruprecht von der Pfalz avec qui le Magistrat entretenait de cordiales relations, fut très apprécié comme roi d'Allemagne. Compte tenu de ses efforts constants pour assainir la situation monétaire dégradée, le nouveau roi donna aux strasbourgeois de nouveaux espoirs. Le 22 janvier 1402, il fit part au Magistrat de sa volonté de maintenir constant la valeur des florins avec le titre de 22,5 carats et taillés à 66 pièces au marc d'or de Cologne.

Ces mesures ne firent que confirmer la dépréciation de fait des florins des Princes-électeurs rhénans survenue récemment, malgré des contrôles pointilleux et réguliers.

Le Magistrat forma une commission de quatre membres compétents, présidée par le maître de la Monnaie Pfaffenlapp qui fut chargée d'analyser les florins d'or en circulation. Les résultats obtenus s'avèrent décevants, car un seul florin celui émis par l'archevêque de Mayence titrait 20 carats. Les teneurs en or des autres florins étaient bien inférieures : 17,5 carats pour les florins récents de l'archevêque de Trèves et 18,5 carats pour les florins de Heidelberg.

Les strasbourgeois constatèrent avec amertume que le roi Ruprecht von der Pfalz ne disposait pas d'un pouvoir suffisant pour imposer les réglementations qu'il édictait. Non seulement les Prélats électeurs du Rhin ignoraient les prescriptions royales, mais avec leurs nouveaux coins émettaient des florins non conformes aux accords, leur titre se révélant être encore plus bas que celui des émissions précédentes.

Les nouveaux essais réalisés à Strasbourg en 1404 confirment que seuls les florins du roi Ruprecht von der Pfalz avaient un titre de 22,5 carats ; ceux de Trèves avaient le titre le plus bas comme lors des essais précédents.

Constatant la malhonnêteté des Princes-électeurs du Rhin, la déception du roi Ruprecht fut si grande qu'il cessa toute activité d'émission de florins d'or dans son atelier monétaire.

Dans une lettre adressée au Magistrat de Strasbourg le 23 juillet 1408, il apporta la confirmation de la mise en chômage depuis cinq ans de son atelier monétaire. Sa déception fut telle qu'il ne tenta même plus de remédier aux désordres monétaires des régions du Rhin supérieur.

Sa proposition de frapper des ducats royaux à Francfort ne fut pas acceptée par le Magistrat de cette ville, prétextant qu'une émission de ducats engendrerait des confusions. Pourtant un

accord, au lieu d'un fort regrettable refus, eut assuré à cette ville un atout considérable sur les autres ateliers monétaires de la région rhénane.

8 Aggravation de la situation monétaire. Le rôle de médiateur du Magistrat de Strasbourg.

L'abondante correspondance échangée entre le Magistrat de Strasbourg, le roi Ruprecht von der Pfalz, des ducs, des comtes et de nombreuses villes d'Empire de l'Allemagne du Sud, rend compte du rôle important de médiateur qu'exerça le Magistrat de la Ville de Strasbourg entre ces différentes instances.

Malgré tous ces efforts la valeur des florins des prélats rhénans ne cessa de décliner. Fin 1406, une consultation sur les problèmes monétaires eut lieu à Breisach entre les Villes de Strasbourg et de Bâle qui constata que 90% des nouveaux florins mis en circulation étaient de mauvais aloi.

Les interventions des villes auprès du roi Ruprecht von der Pfalz, lui demandant d'assainir une situation devenue pernicieuse suite aux résultats des essais de plus en plus catastrophiques n'aboutirent pas. Vu cette situation alarmante, après consultation du roi Ruprecht von der Pfalz, un grand nombre de villes décidèrent de prendre l'initiative de demander directement aux Princes-électeurs du Rhin de frapper des florins de 22 carats, en les menaçant de faire fondre tout florin n'ayant pas au moins ce titre et de livrer l'or à un atelier monétaire royal.



Fig. 4: Palatinat, Ruprecht von der Pfalz, Oppenheim, florin non daté (1394-1396)
(ex SINCONA vente 50, lot 1063)

À la suite des pourparlers qui eurent lieu au printemps suivant, la nouvelle convention des Princes-électeurs du Rhin fut publiée le 15 août 1409. Celle-ci proclama que tous les nouveaux florins émis auraient un titre de 22 carats et que 66 seront taillés avec un marc de Cologne. Afin de distinguer les « nouveaux bons » florins des anciens défectueux, les armoiries du prélat propriétaire de l'atelier monétaire devaient faire figurer sur les florins et à côté d'elles, celles plus petites des deux autres archevêques.

Lorsque les nouveaux florins furent mis en circulation le roi Ruprecht von der Pfalz n'était plus de ce monde. Son décès, le 18 mai 1410, ne tarda pas à amplifier les désordres monétaires. Cette situation illustre les insuffisances notoires du pouvoir royal allemand et l'incapacité du roi à la régler, malgré ses efforts et le soutien actif de la quasi-totalité des habitants.

Ces graves désordres économiques eurent un effet néfaste pour le pays et permirent à un petit nombre de prélats d'encaisser des profits illégaux.

9 Constat d'échec et situation économique alarmante.

L'absence d'un moyen d'action utilisable par les strasbourgeois pour contrecarrer la dégradation constante de l'économie monétaire de leur ville devint insupportable. Le Magistrat de Strasbourg ayant systématiquement repoussé à plusieurs reprises les demandes d'autorisation pour frapper des florins d'or, monnaies dont le rôle fut prépondérant dans toutes les transactions avec les autres régions, dépendait d'autorités ecclésiastiques non respectueuses des règlements royaux.

Lorsque la Ville de Strasbourg avait besoin de disposer de sommes importantes pour régler des dettes, elle se trouva confrontée à une situation délicate, car les intérêts étaient payables en florins d'or. En temps normal, les impôts indirects (droits de douane, redevances etc..) permettaient de régler sans difficulté les dépenses annuelles.

Cependant quand surgirent des besoins urgents de trésorerie engendrés par des dépenses imprévisibles, la Ville de Strasbourg dut s'adresser à des financiers extérieurs pour obtenir des prêts.

Lorsqu'une guerre éclata en 1392 avec des souverains du voisinage, la Ville de Strasbourg dut de toute urgence acquérir de l'armement; elle s'adressa aux financiers de Francfort. Afin de disposer rapidement d'une somme importante, elle sollicita également ceux de Mayence et de Spire. Les intérêts de ces emprunts ainsi qu'une partie du capital devaient être remboursés en florins d'or le jour de la Saint Michel en février 1394.

Le Trésor de la ville (Pfennigturm) ne disposait que de volumineuses barres d'argent qu'il s'empressa de vendre à la Foire de Francfort afin d'acquérir des florins d'or. Se trouvant dans l'obligation de rembourser une somme de 3900 florins aux prêteurs et ne disposant pas de rentrées suffisantes, la Ville de Strasbourg dut recourir à un prêt complémentaire de 630 florins. Des situations analogues se produisirent à plusieurs reprises. Lorsque le titre des florins fut inférieur à celui de la réglementation en vigueur, la perte pour le Trésor municipal strasbourgeois devint très importante.

Pour les trésoriers en charge des finances municipales il était indispensable de surveiller avec régularité et attention le titre, c'est-à-dire la teneur en or des émissions successives de florins des Princes-électeurs du Rhin. Afin de pouvoir assurer cette surveillance, Strasbourg s'associa à d'autres villes d'Allemagne du Sud regroupées dans une association pour la défense de leurs monnaies, appelée Cercle (Kreis). Les associés de ces «cercles» déclarèrent en 1472, ne plus accepter les florins des Princes-électeurs du Rhin mis en circulation au cours des années précédentes.

10 Les «Villes», lésées par la malhonnêteté des prélats, Princes-électeurs du Rhin, réagissent par une décision salutaire pour l'économie strasbourgeoise.

Malgré toutes ces démarches la dévaluation des florins s'accroît. Pour se faire passer comme défenseurs de « bons florins » les électeurs du Rhin n'hésitèrent pas à faire parvenir «aux Villes» des copies de leur accord, dans lesquelles ils s'engagèrent à émettre des florins avec un titre de 22 carats en modifiant la frappe des nouveaux florins. Leur avidité les poussa à faire ces déclarations fallacieuses, car la même année en 1417 les florins avaient un titre inférieur à 20 carats. Peu de temps après, en 1420, ils ne titrèrent plus que 19 carats. Cet état fut par la suite officialisé et respecté jusque vers 1450.

Le Magistrat préoccupé par la recrudescence des désordres monétaires s'informa régulièrement chez un «expert» et lui commanda un rapport détaillé, afin d'élucider les raisons des dommages économiques engendrés à Strasbourg et dans sa région monétaire par les florins de mauvais aloi émis par les Princes-électeurs du Rhin.

Le rédacteur du rapport déclara : «Une amélioration ne peut être obtenue qu'en pratiquant un contrôle très sévère, en faisant respecter les lois bafouées et en arrêtant la frappe des imitations en grande quantité de florins frauduleux qu'émettent de petits souverains».

Nous avons noté précédemment qu'en 1391 le Magistrat avait fixé le change des florins à 10 schilling de pfennig (200 pfennig). En 1417, les changeurs continuèrent à acheter des florins à ce cours inchangé, bien qu'entre-temps la teneur légale en or métal d'un florin de 3,396g avait chuté jusqu'à 2,935g. Vingt-six années auparavant la «proportion», le rapport des deux métaux précieux était de 1 : 11,77 ; dans la nouvelle conjoncture, la proportion devint catastrophique pour le Trésor strasbourgeois avec un rapport de 1 : 13,5.

Il fallut attendre jusqu'au 12 décembre 1421 pour que le Magistrat fasse siennes les recommandations de la commission des finances et décrète que désormais les barres de métal destinées à la frappe des monnaies d'argent seraient de 16 loths, c'est-à-dire ayant une teneur de 681/1000 d'argent pur. Il en résulta qu'un pfennig dont le poids légal était de 0,37g, ne renfermait plus que 0,25g d'argent métal.

Quelques mois plus tard un nouveau décret municipal fixa le taux de change des florins rhénans à 10,5 schilling de pfennig. Avec des florins d'or dont la teneur en or était tombée entre temps à 2,777g, les 210 pfennig renferment 30g d'argent métal. La « proportion » de 1/10,8 pour le change à Strasbourg était légèrement plus favorable que celle de 11,06 des électeurs du Rhin. C'est donc à son avantage que le Magistrat parvint à régler les relations conflictuelles avec les Princes-électeurs du Rhin.

11 Stabilisation de la teneur en or des florins rhénans au milieu du XV^{ème} siècle.

Par la suite, les émissions des florins d'or furent pendant plusieurs décennies plus conformes aux règlements. Le Magistrat ne fut plus autant préoccupé qu'auparavant par l'ajustement monétaire et par la proportion entre l'or et l'argent métal.

Par une ordonnance de 1455, nous apprenons que la «proportion» remonta à 1 : 11,68 à Strasbourg, alors que dans les territoires des Princes-électeurs du Rhin il chuta à 1 : 11,04. Cette

situation préjudiciable pour Strasbourg devint intolérable vers 1473, par suite d'une altération des monnaies émises par les Princes-électeurs du Rhin qui engendra une diminution importante de la valeur des florins, encore plus marquée pour les monnaies en argent, notamment les deniers des Prélats appelés « Weisspfennig ».

Malgré cette situation redevenue préjudiciable pour l'économie strasbourgeoise, la majorité des membres du Magistrat ne fut toujours pas disposée à envisager une révision ou une rénovation du système monétaire. Il n'est pas étonnant que dans de pareilles circonstances les débats des membres du Magistrat au milieu du XVe siècle proposant la possibilité d'adopter un système monétaire calqué sur celui des Princes-électeurs du Rhin n'aboutirent pas.

12 Le Magistrat évoque à nouveau le dépôt d'une autorisation de frapper des florins d'or.

Le compte-rendu de la réunion du Magistrat du 16 octobre 1473 nous informe qu'au cours des débats, fut évoquée la question cruciale de savoir si la Ville de Strasbourg devait acquérir le droit d'émettre des florins d'or («obe die stat erweben solt, güldin zu slahen»).

Cette question ne fut pas tranchée, pas plus que celles posées au cours des débats précédents. Il s'avéra toutefois que la majorité des membres du Magistrat prit conscience que l'obtention du droit d'émettre des florins d'or était le seul moyen pour remédier, de manière efficace et définitive, à l'instabilité monétaire dont pâtissait l'économie de la Ville de Strasbourg depuis plus d'un siècle.

Le droit régalien de frapper des monnaies en or n'aurait pas été difficile à acquérir par la Ville de Strasbourg, compte tenu des difficultés financières récurrentes de l'empereur Frédéric III. Par le versement d'une contribution substantielle, Strasbourg aurait déjà pu obtenir un décret impérial l'autorisant à exploiter un atelier monétaire émettant des florins d'or strasbourgeois.

Cette démarche fut ajournée, car de nombreux membres appréhendaient que les Princes-électeurs du Rhin n'acceptent les florins d'or de Strasbourg qu'avec réticence et qu'ils en interdissent la circulation dans leurs territoires. Ces craintes ne furent toutefois pas suffisamment fondées pour surseoir à toute initiative et sont restées figées dans l'inaction.

13 Préjudices imputables aux hésitations du Magistrat.

Les hésitations permanentes du Magistrat furent très préjudiciables, non seulement pour la Ville de Strasbourg, mais également pour l'ensemble de l'économie des territoires de la Basse-Alsace alignée depuis près d'un siècle sur le système monétaire de la Ville de Strasbourg.

En effet, on constata que les changeurs achetaient avantagement des florins rhénans à l'extérieur de l'Alsace, afin de les revendre avec un bénéfice substantiel dans la ville de Strasbourg et la région sous sa dépendance monétaire. Le décret publié par le Magistrat déclarant ces pratiques illicites et passibles d'une amende de 20 livres ne fut pas respecté, car vendre des florins de mauvais aloi au-dessus de leur valeur intrinsèque était une opération extrêmement lucrative.

14 Le scandale des accords illicites de Princes-électeurs du Rhin.

Lors d'une réunion à Coblenche en 1476, le Magistrat fut informé que les Princes-électeurs du Rhin se plaignaient que leurs «monétaires», les personnes en charge de leurs ateliers, émettaient depuis plus de cinq ans des florins non conformes aux accords.

Il n'est pas surprenant que les prélats et Princes-électeurs de ces territoires laissèrent perdurer une telle incurie pendant cinq ou six ans sans réagir, car ces falsifications leurs étaient très profitables.

En effet, ils furent les premiers bénéficiaires de ces situations illégales et scandaleuses auxquelles ils furent obligés de mettre un terme le 29 juin en 1477, en déclarant respecter la convention monétaire en accord avec les ateliers monétaires des Villes de Mayence, Trèves, du Palatinat et du duc de Jülich.

Ils s'engagèrent à émettre des florins de 19 carats et taillés à 68 florins au marc de Cologne. Cette affirmation figure dans leurs écrits transmis officiellement aux villes du Sud de l'Allemagne.

Pour se disculper, les Princes-électeurs du Rhin déclarèrent que cette situation résultait de faussaires étrangers et qu'une surveillance rigoureuse des dirigeants responsables de leurs ateliers monétaires serait mise en place. Un accord secret les liant fut découvert peu après. Il révéla leur entente illicite stipulant que les nouveaux florins émis auront un titre inférieur à 19 carats, donc inférieur à celui de l'accord officiel transmis aux villes. De toute évidence, leurs activités frauduleuses cherchaient à tromper les villes et les commerçants et à se procurer illégalement des revenus substantiels.

15 Les contrôles monétaires infirment les déclarations des Prélats-électeurs du Rhin.

Les résultats de nouveaux contrôles monétaires mirent en évidence que les Prélats-électeurs du Rhin ne respectaient pas davantage les termes de leur accord secret, puisque les florins qui venaient d'être émis titraient moins de 18,5 carats et étaient taillés à 70 florins au marc d'or de Cologne.

Les villes ne furent plus disposées à accepter une situation aussi préjudiciable pour leur économie et leurs habitants.

Le 11 août 1477, lors d'une réunion initiée par le Magistrat de Strasbourg, les représentants de la Décapole alsacienne, de Bâle, de Worms et de Spire, demandèrent aux Princes-électeurs du Rhin d'envoyer leurs représentants à la prochaine Foire d'automne de Francfort et d'arrêter toutes les émissions de nouveaux florins jusqu'à cette rencontre.

Le Magistrat transmit les copies de ces demandes à la ville d'Ulm présidant le Cercle monétaire de Souabe dans lequel étaient regroupées de nombreuses villes d'Allemagne du Sud. Ces villes adressèrent des revendications identiques aux Princes-électeurs du Rhin.

L'influence et la puissance acquises par les villes d'Empire concernant les questions monétaires sont attestées par la promptitude avec laquelle les Princes-électeurs du Rhin répondirent au Magistrat de Strasbourg. Dès le 18 août 1477, ils confirmèrent l'acceptation de la rencontre fixée au 17 septembre 1477 à Francfort.

Le compte-rendu de cette rencontre conservé aux Archives municipales de Strasbourg, nous apprend que le représentant strasbourgeois, Götz von Hagenau et ses collègues de Bâle, Cologne, Ulm et Francfort, insistèrent auprès des délégués des Princes-électeurs du Rhin pour qu'ils reviennent aux accords précédents, à savoir des florins de 19 carats taillés à 68 pièces au marc de Cologne.

Tous les efforts pour rétablir un système monétaire honnête accepté par toutes les parties ne furent pas suivis d'effets concrets comme il fallait s'y attendre. Les plaintes contre les agissements des prélats rhénans continuèrent à affluer et leurs florins non conformes à se répandre dans toute l'Allemagne du Sud, la mauvaise monnaie chassait la bonne, conformément à la loi de Gresham (voir chapitre n°6 ci-dessus).

Pour remédier à une situation aussi dégradée, le Magistrat fut contraint de décréter que le taux de change fixé dans le passé ne pouvait plus être respecté et que dorénavant, le change devait être effectué en tenant compte du poids et surtout de la teneur en métal des monnaies. Pendant plusieurs années Strasbourg appliqua cette pratique aux florins d'or présentés aux changeurs.

16 La convention de 1490 signée par les Princes-électeurs du Rhin est à l'origine d'un réajustement salutaire pour l'économie strasbourgeoise.

La baisse continue de la valeur des florins rhénans et les troubles monétaires induits rendent la signature d'une nouvelle convention indispensable. Le 15 novembre 1490, les Princes-électeurs du Rhin fixèrent le titre de leurs florins à 18,5 et une taille de 71,3 au marc de Cologne.

Sur les nouveaux florins émis figurait à l'avant le Salvator (Christ) et au revers les armoiries des quatre émetteurs ainsi que pour la première fois le millésime.

Le Magistrat prit à ce moment des décisions entraînant des modifications importantes pour l'économie basée exclusivement sur l'argent. Le taux de change pour les florins rhénans récemment émis était fixé à 11 schilling de pfennig ($11 \times 20 = 220$ pfennig) ou 110 kreuzer. La teneur théorique en or d'un florin était de 2,527g d'or pur. Les 11 schilling de pfennig strasbourgeois renfermaient 24,684g d'argent pur. Il en résulta une «proportion», un rapport or-argent de 1 : 9,77. Les expériences préjudiciables du passé furent prises en considération par le Magistrat qui décida de ne plus surestimer les florins des Princes-électeurs du Rhin.

17 Les modifications du rapport entre l'or et l'argent métal au cours du XVe siècle.

Au cours du XVe siècle la «proportion», le rapport entre l'or et l'argent métal, subit des changements considérables. Leurs variations sont résumées dans un tableau à la fin du texte. Les taux légaux furent pris en compte. Il ressort du résultat des analyses effectuées qu'en pratique la teneur en or métal des florins d'or émis par les Princes-électeurs rhénans était inférieure à celle prescrite par les conventions légales.

Les essais de 1492 révèlent que les florins des Princes-électeurs du Rhin et d'autres ateliers monétaires ne répondent pas aux spécifications de la dernière convention. Il fut décidé de les démonétiser. Malgré ces mesures sévères, les nouvelles émissions furent l'objet de plaintes pour

irrégularité. Dans un écrit du 16 octobre 1494, la ville de Francfort exhorta le Magistrat de Strasbourg à prendre des mesures pour enrayer l'abaissement de la teneur en or métal des florins d'or des Princes-électeurs du Rhin.



Fig. 5: Francfort, florin sans date, au nom de Frédéric III, 1452-1493.
(ex SINCONA vente 1, lot 599).

Le nombre d'ateliers monétaires situés en Allemagne émettant des florins d'or s'accrût de manière significative. Le Magistrat de Strasbourg fit analyser des florins provenant de 27 ateliers monétaires de l'Europe germanique. Les résultats figurent dans un document original «Collectanea historico politica» de Wencker, tome II, n°12, conservé aux Archives municipales de Strasbourg.

18 La décision tardive du Magistrat d'émettre des florins en or.

Les pertes et les inconvénients engendrés par une situation préjudiciable furent si flagrants, qu'un grand nombre de membres du Magistrat eurent l'intime conviction qu'une amélioration durable de la situation monétaire de Strasbourg ne pouvait être obtenue que par un décret impérial autorisant la Ville de Strasbourg à émettre ses propres florins d'or.

Le débat sur la pertinence de l'introduction du système monétaire moderne avec des monnaies en argent et des florins en or fut déjà évoqué lors d'une réunion du Magistrat en 1473 (cf. ci-dessus chapitre 13).

Il fallut assister pendant environ 130 années à l'appauvrissement des Strasbourgeois et à des difficultés financières pour que les opposants à l'introduction du florin d'or dans le système monétaire strasbourgeois soient plus réalistes.

19 La requête adressée à l'Empereur Maximilien Ier.

Pendant le long séjour de Maximilien Ier à Strasbourg, du 24 février au 11 avril 1507 interrompu par quelques courts déplacements, l'Empereur fut approché par le Magistrat qui était en excellents termes avec lui. Auparavant, il avait à plusieurs reprises fait des séjours dans sa ville libre de l'Empire au cours desquels les Strasbourgeois lui firent un accueil chaleureux.

Dans les «Collectanées» Daniel Specklin (p. 478, réf. 2195) écrit : «A Quasimodo (le 14 avril 1507), les Strasbourgeois firent une requête pour obtenir l'autorisation de frapper des monnaies d'or lors d'une visite de l'Empereur Maximilien Ier».

L'Empereur acquiesça à cette demande. Le 7 janvier 1508 eut lieu la promulgation solennelle du décret impérial. La Ville de Strasbourg versa dans les caisses de Maximilien Ier, la somme de 1760 florins en 1507, puis un complément de 1440 florins au début de l'année 1508.

Ultérieurement, d'autres présents ont été remis à l'Empereur par le Magistrat qui lui offrit son meilleur canon, le légendaire «kleinen Rohraffen», ainsi que d'autres pièces d'artillerie fondues dans les ateliers municipaux dont la réputation d'excellence était reconnue dans toute l'Europe. L'Empereur Maximilien Ier, fin connaisseur et grand amateur d'artillerie, apprécia fort ces cadeaux.

20 Le décret impérial du 29 janvier 1508.

Ces pièces d'artillerie rappelèrent à Maximilien Ier la requête des Strasbourgeois. Quelques jours plus tard, le 29 janvier 1508, il reconnut dans un acte établi à Bolsano dans le Tyrol du Sud au Magistrat de Strasbourg «LE DROIT DE BATTRE DES FLORINS D'OR» selon les spécifications s'appliquant aux Prélats-électeurs du Rhin. Cet acte précise que la teneur en or des florins doit être de 18,5 carats et que le florin doit être taillé à 107 au marc et demi de Cologne ou à 71,33 florins au marc de Cologne.

L'arrêt impérial stipule que sur le florin strasbourgeois doit figurer :

- à l'avvers : un globe crucigère dans un polylobe avec la légende AUREUS URBIS ARGENTINE NUMMIS.
- au revers : la Vierge Marie et l'enfant Jésus avec les armoiries de la ville de Strasbourg à ses pieds et la légende URBEM VIRGO TVAM SERVA.

Daniel Specklin indique qu'au cours de l'année 1507 fut démolie l'ancien bâtiment abritant depuis des siècles les ateliers monétaires strasbourgeois.

A sa place fut édifié sur l'actuelle place Gutenberg un bel édifice surmonté d'un élégant clocheton («mit der schoenen Schlagglocken») inauguré à Pâques de l'année 1508.



Fig. 6: Les bâtiments de la Monnaie situés à gauche sur la photo, l'église et le pont St Thomas.
Gravure de la fin du 18e siècle

On frappa à cette occasion, dans les ateliers flambant neufs, les premiers florins d'or sur lesquels était représentée la Vierge Marie avec les bras à l'horizontal, si chère au cœur des bourgeois de Strasbourg. Le souvenir de la bataille victorieuse remportée contre leur évêque à Hausbergen en 1212 par les bourgeois de Strasbourg arborant la bannière de la Vierge aux bras étendus, demeurait vivace chez les habitants de la cité.



Fig. 7: Les premiers florins d'or non datés de la Ville de Strasbourg battus en 1508.

Le Magistrat veilla au respect strict des prescriptions du décret de l'Empereur Maximilien Ier. L'examen des différents types de florins sans millésime, frappés à Strasbourg qui nous sont parvenus du XVIe siècle, confirme que le Magistrat s'est scrupuleusement conformé au texte du décret impérial. Toutefois vers 1529 lors de l'introduction de la Réforme à Strasbourg, la légende du revers fut modifiée en *URBEM CHRISTE TUAM SERVA*. Il n'est pas étonnant que les florins d'or comportant la légende avec *CHRISTE* soient bien plus nombreux que ceux avec *VIRGO*.

21 Conclusion

Dès la promulgation du décret impérial, la Ville de Strasbourg fit partie des ateliers monétaires privilégiés autorisés à émettre des florins d'or. Elle fut à cette époque la seule «Monnaie» (Appellation de l'Atelier monétaire) en Alsace autorisée à frapper des monnaies en or. Le système monétaire de la Ville de Strasbourg reposait enfin sur des bases solides dont elle détenait la maîtrise.

Le système monétaire du Moyen Âge accorda longtemps aux monnaies en argent un rôle prépondérant. Pour répondre aux nouveaux besoins économiques et à l'augmentation des échanges, il s'avéra indispensable et urgent de remplacer ce système obsolète par le système monétaire basé sur les deux métaux précieux : l'or et l'argent.

Les difficultés quasi permanentes auxquelles le Magistrat dut faire face au cours d'un siècle et demi de l'histoire monétaire agitée de Strasbourg, illustrent les péripéties et les luttes permanentes que les villes et leurs habitants furent contraints de livrer aux Prélats-électeurs du Rhin, détenteurs de droits régaliens exorbitants qu'ils avaient obtenus ou qu'ils s'étaient arrogés dans le domaine monétaire.

Ces derniers tiraient grand profit de cette situation et n'hésitèrent pas à recourir à des manœuvres illégales pour augmenter encore davantage leurs revenus.

Cette rétrospective décrit la lente et continuelle diminution de valeur du florin d'or rhénan. Elle donne un éclairage sur la déliquescence affligeante du pouvoir royal dans le Reich allemand

aux cours des deux derniers siècles du Moyen Âge (XIVe et XVe), responsable des graves désordres monétaires et économiques.

Le pouvoir central ne détenant pas l'autorité nécessaire pour faire accepter et respecter une organisation monétaire moderne dans ses états, est à l'origine des graves préjudices pécuniaires subis par les habitants des villes, ainsi qu'aux finances des Etats du Rhin supérieur.

Les péripiétés douloureuses vécues par les strasbourgeois en sont une éloquente illustration.

TABLEAU DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES FLORINS D'OR ÉMIS DANS LES TERRITOIRES DU RHIN SUPÉRIEUR DONT STRASBOURG FIT PARTIE DE 1391 À 1508 ;

Année	Titre en carats (k)	Titre en millièmes	Nombre de florins pour un marc de Cologne	Poids d'un florin d'or en grammes	Poids en g. d'or pur contenu dans un florin	Perte de valeur en pourcent par rapport au florin de 1391	Cours d'un florin en schilling à Strasbourg	Cours d'un florin en kreuzer à Strasbourg	Proportion = rapport entre l'or et l'argent métal à Strasbourg
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FLORINS DU RHIN SUPERIEUR									
1391	23	958 p. 1000	66	3,542	3,396	0	10	200	11,77
1402	22,5	937 p. 1000	66	3,542	3,322	-2,2	10	200	11,90
1409	22	916 p. 1000	66	3,542	3,248	-4,4	10	200	12,27
1417	20	833 p. 1000	66	3,542	2,953	-13	10	200	13,50
1423	19	791 p. 1000	66	3,507	2,777	-18,2	10,5	210	10,80
1464	19	791 p. 1000	70	3,405	2,696	-20,6	10,5	210	11,68
1477	18,83	784 p. 1000	68	3,72	2,647	-22	10,5	210	non fixé
1490	18,5	771 p. 1000	71,33	3,278	2,529	-25,6	11	220	9,77
PREMIERS FLORINS DE STRASBOURG									
1508	18,5	771 p. 1000	71,33	3,278	2,529	-25,6	11	220	9,77

B PROPOSITION D'UNE CLASSIFICATION DES MONNAIES EN OR ÉMISES PAR L'ATELIER MONÉTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG entre 1508 à c. 1682.

LISTE DES FLORINS D'OR À LA «MADONE» DE STRASBOURG 1508 - c.1640
 LES ESSAIS ET PIÉFORTS EN OR FRAPPÉS À STRASBOURG du XVIe et XVIIe siècle
 LES MONNAIES EN OR DU JUBILÉ DU CENTENAIRE DE LA RÉFORME 1617
 LES DUCATS ET LES DUCATS MULTIPLES ÉMIS À STRASBOURG au XVIIe siècle
 DUCAT COMMÉMORANT LA PAIX DE NIMÈGUE 1679
 MONNAIES EN OR FRAPPÉES À STRASBOURG POUR LES SUÉDOIS

LISTE DES FLORINS D'OR À LA «MADONE» DE STRASBOURG 1508 - c.1640

I LES FLORINS D'OR avec VIRGO, ANTÉRIEURS À LA RÉFORME 1508 - c.1527

I A1 FLORINS D'OR au contour TRILOBÉ ANGLÉ Premières émissions entre 1508 et 1517

Klein 1 – Klein 4



Détails : A /

R /

KLEIN 1: FLORIN sm.

A / ✚ AVREVS ♦ VRBIS ♦ ARGENTIÆ ♦ IVV9

Globe crucigère entouré d'un double contour trilobé aux trois angles saillants.

R / VRB – EM ♦ VIRGO – TVAM ♦ SE – RVA

La Vierge couronnée au nimbe perlé est assise de face sur un trône et regarde devant elle.

L'enfant Jésus nimbé est assis sur son genou gauche, tête de face. Les bras de la Madone sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et atteignent la limite extérieure du lettrage. A l'exergue, les armes de la Ville de Strasbourg dans un écu espagnol.

EL (Strasbourg) 414 (pl XXXIII, 8). Coll. Sch. 757. Coll. Voltz 541. Argenor, Paris 3/05/2006, lot 579. BNUS, I 53 A4, cf. Greissler 2010, p. 84. Leu Numismatik 10/1994, vente 60, lot 770. Fbg 234 var.

La plupart des florins issus des premières frappes sont en or assez pâle. Leur aspect présente des influences moyenâgeuses. Il existe plusieurs variétés de ponctuation : Carrés, losanges, points, annelets, étoiles et quintefeuilles.



KLEIN 2: FLORIN sm. (1508-1517).

A / † AVREVS · VRBIS ARGENTINE IUMM

Globe crucigère entouré d'un double contour trilobé aux trois angles saillants.

R / VRB – EM ♦ VIRGO – TVAM ♦ SE – RVA

Le revers est du même coin que Klein 1 et Klein 6.

BNUS, I 53 A7.



KLEIN 3: FLORIN sm. (1508-1517).

A / † AVREVS · VRBIS ARGENTINE IUMM

Globe crucigère entouré d'un double contour trilobé aux trois angles saillants.

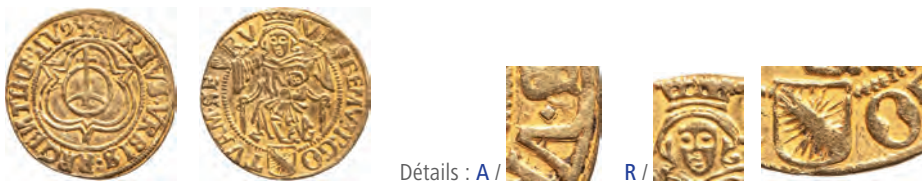
R / VRB – EM * VIRGO – TVAM * SE – RVA

La Vierge couronnée sans nimbe est assise de face sur un trône.

L'enfant Jésus sans nimbe est assis sur son genou gauche. Les bras de la Madone sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et atteignent la limite extérieure du lettrage.

A l'exergue, les armes de la Ville de Strasbourg dans un écu espagnol.

AV. 3,29g. INÉDIT, probablement le seul exemplaire connu.



KLEIN 4: FLORIN sm. (1508-1517).

A / ✚ AVREVS ♦ VRBIS ♦ ARGENTINE ♦ IV9

Globe crucigère entouré d'un double contour trilobé aux trois angles saillants.

R / VR – BEM VIRGO – TVAM · SE – RV

(O gothique)

La Vierge couronnée sans nimbe est assise de face sur un trône.

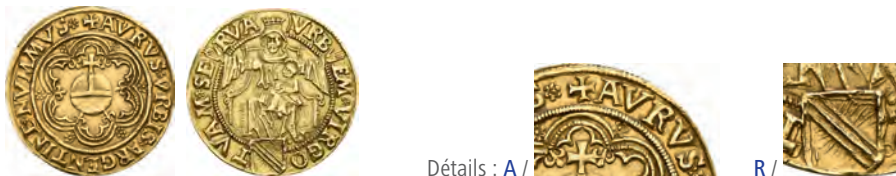
L'enfant Jésus nimbé est assis sur son genou gauche. Les bras de la Madone sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et atteignent la limite extérieure du lettrage.

A l'exergue, les armes de la Ville de Strasbourg à la bande irradiante dans un écu espagnol.

EL (Strasbourg) 415 (pl XXXIII, 9). BNUS, I 53 A3, Musée de Vienne (image), Inv.-Nr.: MK 28414aα.

I A2 FLORINS D'OR avec un TRIPLE contour à SIX LOBES

Klein 5 – Klein 6



KLEIN 5: FLORIN sm. (1517-1527).

A / ✚ AVRVS ❁ VRBIS ❁ ARGENTINE ❁ NVMMVS ❁

Triple contour à six lobes entourant le globe crucigère et formé par deux filets au tracé constant entourant un filet perlé. Il est orné de six petites fleurs de lis pointant vers le centre à l'intérieur et de six fleurs à six pétales à l'extérieur.

R / VRB – EM ❁ VIRGO° – TVAM ❁ SE – RVA

La Vierge couronnée sans nimbe est assise de face sur un trône.

L'enfant Jésus nimbé est assis sur son genou gauche. Les bras de la Madone sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et affleurent le grènetis extérieur.

A l'exergue, les armes de la Ville de Strasbourg à la bande irradiante dans un écu espagnol.

AV. 3,25g. 20mm. Probablement le seul exemplaire connu.

EL -. Coll. Sch. 764 (pl XIII). Leu Numismatik, vente 60, 10/1994, lot 771. Ex Coll. Sch. 764 et ex MMAG, vente 48, 6/1973, 799. BNUS -. Fbg -.

Dans la légende d'avers on note AVRVS en lieu et place de AVREVS. Les dirigeants de l'atelier monétaire se sont probablement aperçus de cette légende fautive et ont dû retirer rapidement ce coin de l'atelier, car un seul exemplaire de florin avec cette particularité nous est parvenu à ce jour.



KLEIN 6: FLORIN sm. (1517-1527).

A / † AVREVS ❁ VRBIS ❁ ARGENTINE NVMMVS

Comme Klein 5

R / VRB – EM ♦ VIRGO – TVAM ♦ SE – RVA

Revers de même coin que Klein 1 et Klein 2.

EL - . Coll. Sch. 758 (pl XIII). BNUS, I 53 A9. Fbg 234 var.

Note : Il devrait exister une variante où les ❁ sont remplacées par un petit ° avant et après °ARGENTINE°. La localisation actuelle de ce florin est inconnue.

I B LES FLORINS D'OR avec VIRGO, postérieurs à la RÉFORME au TRIPLE contour à SIX LOBES (1601)

Klein 7 – Klein 11

En 1601, le Magistrat de Strasbourg dut effectuer un versement de 12.000 florins d'or pour rembourser un prêt obtenu de la Souabe. À la suite du remplacement de VIRGO par CHRISTE, la légende du revers des florins d'or n'était plus rigoureusement conforme à celle figurant dans le privilège impérial de 1508. La rectification de la légende de l'avers avec le remplacement de VIRGO par CHRISTE fut décidée pour des motifs religieux entre 1527 et 1529 au début de la Réforme qui eut lieu trois quarts de siècles auparavant.

Afin de prévenir d'éventuelles contestations, le Magistrat décida d'adopter une attitude prudente en appliquant scrupuleusement les termes de la légende figurant dans la charte impériale de Maximilien Ier de 1508. Il chargea l'atelier monétaire de la Ville de Strasbourg de frapper des florins d'or en utilisant de nouveaux coins gravés spécialement pour ces émissions dans lesquels VIRGO figure dans la légende du revers.

Ces florins d'or sont frappés à l'époque baroque. Ils ont un aspect plus moderne que ceux ayant CHRISTE dans la légende, notamment les florins Klein 12 et Klein 13 avec un contour à cinq lobes émis par l'atelier monétaire peu après la modification de la légende à la suite de l'introduction de la Réforme à Strasbourg.

Il existe plusieurs variétés de ponctuations de ce type de florin dont les coins diffèrent légèrement.



Détail : A /

KLEIN 7: FLORIN sm. (Après 1600).

A / ✚ AVREVS ✱ VRBIS ✱ ARGENTINE ✱ NVMMVS

Comme Klein 5

R / VRB – EM ✱ VIRGO – TVAM ✱ SE – RVA

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône.

L'enfant Jésus est assis sur son genou gauche. Les bras de la Madone sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et affleurent le grènetis extérieur.

A l'exergue, les armes de la Ville de Strasbourg à la bande irradiante dans un écu espagnol.

Le revers est de même coin que Klein 9.

EL (Strasbourg) 416, (pl XXXIII, 10). Coll. Sch. 759 à 763. Coll. Voltz 542 (datation erronée). H. Meyer 3130. Fbg 234 var. BNUS, I 53 A11, I 53 A12 et I 53 B1, B2 et B3. Musée de Berlin (3,267g).



Détail: A /

KLEIN 8: FLORIN sm. (Après 1600).

A / ✚ AVREVS ✱ VRBIS ✱ ARGENTINE ◦ NVMMVS

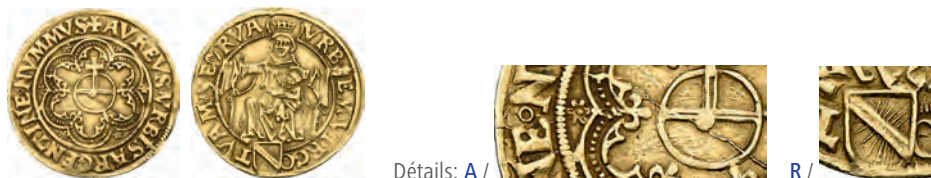
Comme Klein 5

R / VRB – EM ✱ VIRGO – TVAM ✱ SE – RVA

Comme Klein 7

AV, 3.28 g, 23.1 mm

Musée National Suisse, SNM, Zurich, Inv. ZB.SCH-3555.



KLEIN 9: FLORIN sm.

A / ✚ AVREVS ✱ VRBIS ◦ ARGENTINE ◦ NVMMVS

Comme Klein 5

R / VRB – EM ✱ VIRGO – TVAM ✱ SE – RVA

Le revers est du même coin que Klein 7.

EL (Strasbourg) 416var.



KLEIN 10: FLORIN sm.

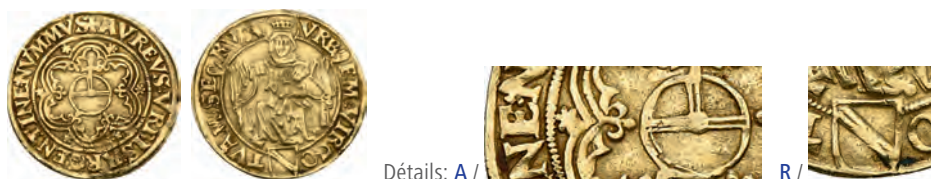
A / ✚ AVREVS ✱ VRBIS ✱ ARGENTINE NVMMVS

Comme Klein 5

R / VRB – EM ◦ VIRGO – TVAM ◦ SE – RVA

Comme Klein 7

EL (Strasbourg) - MMAG 48, 6/1973, lot 798 (Photo colorisée)



KLEIN 11: FLORIN sm.

A / ✚ AVREVS ✱ VRBIS ✱ ARGENTINE ✱ NVMMVS

Comme Klein 5

R / VRB – EM ✱ VIRGO – TVAM ✱ SE – RVA

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône.

L'enfant Jésus nimbé est assis sur son genou gauche. Les bras de la Madone sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et n'atteignent pas le grènetis extérieur.

A l'exergue les armes de Strasbourg dans un écu espagnol.

II LES FLORINS D'OR avec CHRISTE, postérieurs à la RÉFORME c.1527 - c.1650

Klein 12 – Klein 30

Après l'introduction officielle de la Réforme à Strasbourg, entre 1527 et 1529, l'atelier monétaire de la Ville (die Münze/Münzstätte) remplaça VIRGO par CHRISTE dans la légende du revers des florins d'or. Leur frappe s'est poursuivie jusqu'au premier tiers du XVIIe siècle. Au cours de cette période d'un siècle, plus de quinze types de florins d'or avec de légères variantes de légende et de ponctuation nous sont parvenus, dont certains de la plus grande rareté.

II A FLORINS D'OR aux contours à CINQ LOBES

II A1 en écriture GOTHIQUE / FRACTURA / MÖNCHSCHRIFT

Klein 12 – Klein 13



KLEIN 12: FLORIN sm.

A / ✱ AUREUS : URBIS : ARGENTINE · NUMUS

(Ecriture gothique)

Globe crucigère entouré d'un double contour à cinq lobes, au tracé épais et non constant à l'extérieur et fin et régulier à l'intérieur. Le tout ornémenté de cinq fleurs de lis pointant vers le centre à l'intérieur.

R / URB – EM : CHRISTE – TUAM : SER – UA

(Ecriture gothique)

L'enfant Jésus nimbé, assis sur le genou gauche de la Vierge couronnée et nimbée. Les bras de la Madone sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et n'atteignent pas le grènetis extérieur.

A l'exergue, les armes de la Ville de Strasbourg à la bande dans un écu espagnol.

Fritz Rudolf Künker GmbH & Co. KG, Osnabrück, vente 271 (juin 2016), lot 507. Droits aux images : Lübke & Wiedemann KG, Leonberg



Détail: A /

KLEIN 13: FLORIN sm. (Premier tiers du XVIe siècle, 1525-1533).

A / ✱ AUREUS : URBIS : ARGENTINE : NUMUS (Ecriture gothique)

Comme Klein 12

R / URB – EM : CHRISTE – TUAM : SER – UA (Ecriture gothique)

Comme Klein 12

Note : À l'exception de la ponctuation différente après le mot ARGENTINE, les références Klein 12 et Klein13 sont de mêmes coins. La fraîcheur et le relief du point supérieur après ARGENTINE en Klein 13 semblent indiquer que ce point a été regravé sur le coin d'avers. Oubli lors de la première gravure ou coin bouché à cet endroit ?

EL -. MMAG, vente 48, 6/1973, lot 800.

Ce florin de la collection Lehr au double contour à cinq lobes, dont l'avvers et le revers sont représentés sur la planche XXXIII n°6 de l'ouvrage de Engel & Lehr, n'avait pas été retrouvé. Il n'a fait l'objet d'aucune publication et n'a figuré dans aucune vente jusqu'à celle de MMAG 48 en 1973. Engel & Lehr ont malencontreusement classé ce florin d'or EL (Strasbourg) 417 avec ceux ayant VIRGO dans la légende et cela malgré CHRISTE distinctement lisible sur la monnaie illustrée.

Dans le catalogue de vente MMAG 48, 1973, lot 800, ce florin inconnu est intitulé "inédit", pourtant il est très proche ou identique au florin EL 417 illustré (pl XXXIII, 6). Le florin MMAG, lot 800 à cinq lobes à l'avvers. BNUS, I 53 B7 (3,06g). Fbg 234 (Photo). Coll. Sch. -. Musée de Berlin, n°161/1929 (3,17g).

II A2 en écriture LATINE / ANTIQUA

Klein 14 – Klein 15



Détails: A /

R /

KLEIN 14: FLORIN sm. (Deuxième quart du XVIe siècle).

A / ✱ AVR : VRBIS : ARGENTOR : NVM

Globe crucigère avec bande transversale incurvée vers le haut. Il est entouré d'un triple contour à cinq lobes, au tracé épais et non constant au centre, entouré de deux tracés fins et réguliers,

celui de l'extérieur étant fragmenté. Le tout ornementé de cinq fleurs de lis pointant vers le centre à l'intérieur.

R / VR – BEM ♦ CHRI – STE ♦ TVAM S – ERVA (les lettres TE de CHRISTE et VA de SERVA sont liées)

L'enfant Jésus nimbé, assis sur le genou gauche de la Vierge couronnée et nimbée. Les bras de la Madone sont tendus à l'horizontale, ses mains ouvertes coupent la légende et n'atteignent pas le grènetis extérieur.

A l'exergue les armes de Strasbourg à la bande courbe et ornée de 3 lignes dans un écu espagnol aux champs semés de points.

AV. 3,25g, 23mm. RR.

EL (Strasbourg) 420 (pl XXIII, 12). Coll. Voltz -. BNUS, I 53 E3. MMAG 48, 1973, lot 801. ex. Coll. Sch. 765. Le texte indique par erreur six lobes (Reichsapfel im Sechspass). Fbg 234 var.



Détail: A /

R /

KLEIN 15: FLORIN sm. (Deuxième tiers du XVIe siècle 1533-1566).

A / ✚ AVREVS VRBIS ARGENTINE NVMVS

Globe crucigère avec bande transversale rectiligne, dans un contour à cinq lobes fleurdelés.

R / VRB – EM · CHRISTE – TVAM SER – VA (Les lettres HR de CHRISTE sont liées)

La représentation de la Vierge est semblable à celle des florins avec la légende VIRGO.

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face.

L'enfant Jésus nimbé est assis sur son genou gauche. Les bras de la Madone sont tendus au-dessus de l'horizontale, ses mains coupent la légende et affleurent le grènetis extérieur.

A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand aux champs semés de points.

AV. 3,25g. RR

EL -. Coll. Sch. -. BNUS, I 53 B9 et BNUS, E IV 667d.

II B LES FLORINS D'OR avec un contour à SIX LOBES 1527 – c. 1650
Deuxième partie du XVI^e siècle et premières décennies du XVII^e siècle.

Klein 16 – Klein 30

II B1 FLORINS D'OR avec un TRIPLE contour à SIX LOBES

Klein 16



Détail: R /

KLEIN 16: FLORIN sm. (Peu après 1527).

A / ✚ AVREVS VRBIS ARGENTINE NVMVS

Globe crucigère entouré d'un triple contour à six lobes, presque identique à celui de Klein 6, formé par deux filets au tracé constant entourant un filet composé de petits rectangles. Il est orné de six fleurs de lis pointant vers le centre à l'intérieur et de six fleurs à cinq pétales à l'extérieur.

R / VRB – EM · CHRISTE – TVAM SER – VA (Les lettres TE de CHRISTE sont liées)

La Vierge couronnée et nimbée est représentée de face. L'enfant Jésus assis sur son genou gauche. Le trône sur lequel la Madone est assise a des accoudoirs bien visibles et un dossier se terminant au-dessus de ses épaules par de grandes volutes qui ne figurent sur aucun autre florin d'or strasbourgeois. Des manches amples couvrent les bras de la Vierge qui sont tendus légèrement au-dessus de l'horizontale. Ses mains coupent la légende et affleurent le grènetis extérieur. A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand aux champs semés de points. AV. 3,17 à 3,21g, 22mm. Probablement seul deux exemplaires connus.

EL - . Coll. Sch. 728 (pl XIII). La légende est proche de Sch. 758, mais sans aucune ponctuation. Coll. Voltz -.

BNUS, I 53 B10 (3,21g). Fbg 234 var. Künker 258, 2015, lot 569.

Cette manière de représenter la Vierge est très proche de celle des florins d'or Klein 2 et Klein 3 frappés entre 1508 et 1517 avec la légende VIRGO.

Les légendes du revers comportant CHRISTE à la place de VIRGO commencent par une croix. Elles sont très proches des florins d'or avec VIRGO, notamment du florin Klein 5 si on fait abstraction de l'orthographe erronée AVRVS.

La conjonction de ces divers éléments permet d'admettre que ce florin d'or, dont la gravure de la légende est négligée, a subi des corrections et que sa frappe eut lieu peu de temps après l'introduction de la Réforme (1527/1529). C'est le premier florin connu avec un triple contour à 6 lobes ornant un florin d'or avec la légende CHRISTE.

II B2 FLORINS D'OR avec un SIMPLE contour à SIX LOBES avec différentes ornementsations.

Klein 17 – Klein 30



Détails: A /

R /

KLEIN 17: FLORIN sm. (Deuxième partie du XVI^e siècle).

A / ✱ AVREVS · VRBIS · ARGENTINAE · NVMMS :

Globe crucigère dans un fin contour à six lobes ornés de fleurons.

R / VRBEM · CHRISTE · — · TVAM · SERVA ·

La Vierge couronnée et nimbée diffère de celle du florin précédent, ses mains ouvertes coupent le filet et le grènetis intérieur sans atteindre la légende. La Vierge est assise de face sur un trône aux accoudoirs imposants. Assis sur son genou gauche, l'enfant Jésus nimbé regarde sur sa gauche. A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand.

EL (Strasbourg) 419 var. Coll. Voltz 543. Ex Coll. Sch. 767 var. BNUS, I 53 C6 (3,04g), I 53 C7 (3,21g), Ville IX/12/H7 et IX/12/H8. H. Meyer, 313. Fbg 234 var. Musée de Berlin, n°161/1929 (3,23g).



Détail: A /

KLEIN 18: FLORIN sm. (Deuxième partie du XVI^e siècle).

A / ✱ AVREVS · VRBIS · ARGENTINAE · NVMMS ·

La légende présente des lettres de tailles différentes, elle est semblable à celle du florin Klein 17, toutefois le symbole initial est représenté par un fleuron avec un point central.

Le motif au contour à six lobes est semblable celui de Klein 17

R / VRBEM · CHRISTE · — · TVAM · SERVA ·

La légende est semblable à celle du florin Klein 17. La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône aux accoudoirs imposants et travaillés.

L'enfant Jésus nimbé est assis sur son genou gauche. Les bras de la Madone sont tendus à l'horizontale, ses mains coupent le grènetis intérieur sans atteindre la légende.

A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand.

AV. 3,15g, 23mm. RRR ou probablement le seul exemplaire connu.

EL -. Coll. Sch. -. BNUS, I 53 C3. INÉDIT.



Détail: A /

KLEIN 19: FLORIN sm. (Deuxième partie du XVI^e siècle).

A / ❁ AVREVS · VRBIS · ARGENTINAE · NVMMVS

Globe crucigère entouré d'un contour à six lobes fleuronnés présentant une petite tête humaine à l'intérieur de chaque lobe.

R / VRBEM · CHRISTE · — · TVAM · SERVA :

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône aux accoudoirs imposants et travaillés. Ses mains coupent le filet intérieur et affleurent le grènetis sans le couper.

A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand.

AV. 3,05 à 3,22g, 23mm. RR.

EL (Strasbourg) 418var. Coll. Sch. 766. Coll. Voltz 544. BNUS, I 53 C2 (3,22g). Fbg 234 var.



Détail: A / (n° 3)

KLEIN 20: FLORIN sm. (Deuxième partie du XVI^e siècle). AV. 3,19 à 3,25g, 22mm. R

A / ❁ AVREVS · VRBIS · ARGENTINAE · NVMMVS

Comme Klein 19

R / VRBEM · CHRISTE · — · TVAM · SERVA : Les mains de la vierge coupent le grènetis intérieur.

A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand.

Le symbole initial de la légende de l'avers est constitué de deux crochets de monnayeur disposés en V.

EL -. Coll. Sch. 770, Sch. 771 avec deux points : très proche du A de SERVA et Sch. 772 avec deux points : à distance du A de SERVA. Coll. Voltz 545. BNUS, I 53 C4 (3,19g), I 53 C9 (3,23g).

Plusieurs variétés avec des punctuations différentes sont connues.



Détail: A /

KLEIN 21: FLORIN sm. (Dernier quart du XVIe siècle 1575-1600).

A / · AVREVS · VRBIS · ARGENTINÆ · NVMMVS

Globe crucigère entouré d'un fin contour à six lobes, ornés de motifs végétaux et de volutes.

R / VRBEM · CHRIS – TE · TVAM · SERVA

La Vierge couronnée au grand nimbe est assise sur un trône au dossier et accoudoirs ornés de boules. Ses bras levés aux mains grandes ouvertes n'atteignent pas le filet intérieur.

A l'exergue, les armes de Strasbourg à la bande ornée de trois lignes dans un écu allemand.

AV. 3,19 à 3,25g, 22mm. RRR.

EL -. Coll. Sch. 777var. BNUS, I 53 D9 (un point). Fbg 234 var.



Détail: A /

KLEIN 22: FLORIN sm. (Fin du XVIe et début du XVIIe siècle).

A / ❁ AVREVS · VRBIS · ARGENTINÆ · NVMMVS ·

La légende est proche de celle du florin Klein 21.

Globe crucigère entouré d'un fin contour à six lobes fleuronnés présentant une petite tête humaine à l'intérieur de chaque lobe. Le globe crucigère présente une bande transversale incurvée aux globules intégrés.

R / VRBEM · CHRISTE · – · TVAM · SERVA :

La ponctuation de la légende diffère de celle du florin Klein 21.

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône aux accoudoirs imposants et travaillés. Ses mains coupent le filet intérieur et affleurent le grènetis. L'enfant Jésus nimbé est assis sur son genou gauche.

A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand.

AV. env. 3,25g, env. 22mm. RR.

EL -. Coll. Sch. 766. Coll. Voltz 544. BNUS, I 53 D5 (3,20g), I 53 D7 (3,21g). Fbg 234 var.



Détail: A /

KLEIN 23: FLORIN sm. (Premier quart du XVIIe siècle).

A / ✠ · AVREVS · VRBIS · ARGENTINÆ · NVMMVS

Globe crucigère entouré d'un contour à six lobes richement décorés présentant six fleurs de lis pointant vers le centre à l'intérieur et six fleurs à cinq pétales dans les écoinçons. Le globe crucigère présente une bande transversale incurvée aux globules intégrés qui est surmontée d'une croix pommelée. Le florin simple EL (Strasbourg) 422 n'est pas illustré, mais le double florin avec le même module est issu des mêmes coins. Florin proche de Coll. Sch. 773. Fbg 234 var.

Sur ce florin le symbole initial est composé de trois crochets de monnayeur. Les extrémités convergentes des hampes de ces trois outils ne se rejoignent pas.

R / VRBEM · CHRIS – TE · TVAM · SERVA

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône richement sculpté, ses mains relevées n'atteignent pas le filet intérieur. Sur son genou gauche l'enfant Jésus nimbé regarde sur sa droite. A l'exergue, les armes de Strasbourg dans un écu allemand.

AV. 3,16g, 22mm. RRR.

SINCONA vente 33 (25 October 2016), lot 2713. EL -. Sch -. Vo. Fbg 234 var.

Le n°13 de la pl XXXIII de EL correspond à l'illustration du double florin EL 424 qui n'est pas décrit par EL (cf. EL Strasbourg, 424).

Le double florin (EL 421) illustré dans EL a été frappé avec les mêmes coins que le florin "simple" (EL 422). La photographie EL13 de la pl XXXIII, 13 serait celle du double florin. Toutefois le florin d'or illustré comportant un écu de grande taille n'est pas décrit ni illustré dans l'ouvrage de Engel & Lehr.



KLEIN 24: FLORIN sm.

A / ✠ AVREVS · VRBIS · ARGENTINÆ · NVMMVS .

Globe crucigère entouré d'un contour à six lobes richement ornementés présentant six fleurs de lis pointant vers le centre dans les écoinçons. Le globe crucigère présente une bande transversale incurvée ornée de globules qui est surmontée d'une croix aux extrémités annelées, ornée elle aussi de globules.

Le symbole initial est composé de trois crochets de monnayeur dont les extrémités convergentes des hampes se rejoignent sur le tracé inférieur délimitant la légende.

R / VRBEM · CHRIS – TE · TVAM · SERVA

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône richement sculpté, ses mains relevées n'atteignent pas le filet intérieur. Sur son genou gauche l'enfant Jésus nimbé regarde sur sa droite.

A l'exergue les armes de Strasbourg à la bande dans un écu allemand aux champs compartimentés.

EL 422var. Coll. Sch 773var. BNUS, I 53 D 11 (3,21g, 23mm). Inédit. Fbg 234 var.



Détails: A /



Détail: A /

KLEIN 25: FLORIN sm. (Deuxième tiers du XVIIe siècle 1633-1666)

A / ✱ AVREVS · VRBIS · ARGENTINÆ · NVMMVS

Globe crucigère à la bande transversale rectiligne et la partie inférieure de la croix ornées. Contour à six lobes ornés de motifs végétaux et fleurdelisés.

R / VRBEM · CHRIS – TE · TVAM · SERVA

La Vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône richement sculpté, ses mains relevées, la droite affleurant le filet intérieur et la gauche le coupant.

Sur son genou gauche l'enfant Jésus nimbé regarde sur sa droite.

A l'exergue les armes de Strasbourg à la bande dans un écu allemand aux champs compartimentés.

AV. 3,05 g / 3.21g, 23mm. Deux variétés sont connues. RRR.

EL (Strasbourg) 423, (pl XXXIII, 14). BNUS, I 53 D12.



Détail: A /

KLEIN 26: FLORIN sm. (Deuxième tiers du XVIIe siècle 1633-1666).

A / ✠ AVREVS · VRBIS · ARGENTINÆ · NVMMVS ·

Globe crucigère aux motifs intérieurs ornés d'étoiles et de globules et à la bande transversale incurvée.

Contour à six lobes ornés de motifs végétaux et de volutes.

R / VRBEM · CHRIS – TE · TVAM · SERVA

Revers du même coin que Klein 25.

AV. 3.19 g, 22.4 mm, RR.

EL (Strasbourg) - . Coll. Voltz 547.

Musée National Suisse, SNM, Zurich, Inv. ZB.SCH-3557.



Détail: A /

KLEIN 27: FLORIN sm. (Deuxième tiers du XVIIe siècle).

A / ✠ AVREVS · VRBIS · ARGENTINAE · NVMMVS ·

La légende diffère de celle du florin précédent par l'absence de liaison entre le A et le E de ARGENTINAE et la présence d'un point après NVMMVS. Le globe crucigère à la bande transversale rectiligne est surmonté d'une croix pattée. Les six lobes ornements présentent des formes végétales et six petites têtes à l'intérieur.

R / VRBEM · CHRISTE · – · TVAM · SERVA :

La vierge couronnée et nimbée est assise de face sur un trône richement sculpté. Ses bras sont presque à l'horizontale, ses mains coupent le grènetis sans atteindre la légende. A l'exergue écu allemand à la bande de Strasbourg décorée.

AV. 3,20 à 3,25 g, 25mm. R.

EL (Strasbourg) 425 (pl XXXIII, 15). Illustration du double florin (cf. EL 424). Proche de Sch 775.

BNUS 6 exemplaires : I 53 C5 (3,20g), I 53 C10 (3,23g), I 53 C11 (3,17g), I 53 C12 (3,23g), I 53 C5 (3,20g), I 53 C9 (3,23g). Fbg 234 var.



Détail: A /

KLEIN 28: FLORIN sm.

A / ✠ AVREVS · VRBIS · ARGENTINAE · NVMMVS

Globe crucigère aux motifs intérieurs ornés et à la bande transversale rectiligne surmontée d'une croix pattée. Les six lobes ornements présentent des formes végétales et six petites têtes à l'intérieur. Le symbole initial est composé de trois crochets de monnayeur dont les hampes convergent et se croisent au niveau du grènetis, leurs extrémités affleurent le lobe supérieur.

R / VRBEM · CHRISTE · — · TVAM · SERVA : Un grand nimbe placé très haut entoure la couronne de la Vierge. Bras tendus à l'horizontale, ses mains coupent le grènetis sans atteindre la légende. BNUS, I 53 C9. Coll. Voltz 548.



Détail: A /

KLEIN 29: FLORIN sm. (Entre 1635 et 1650).

A / ✠ AVREVS + VRBIS + ARGENTINAE + NVMMVS

Globe crucigère à la bande transversale incurvée ornée de croisettes et surmontée d'une croix pattée. Les six lobes au tracé simple sont ornés de formes végétales.

Le symbole initial est composé de trois crochets de monnayeur dont les extrémités convergentes des hampes se rejoignent sur le grènetis inférieur.

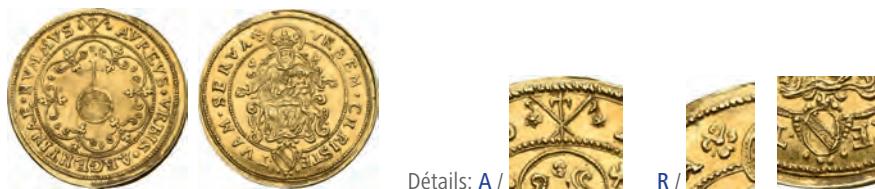
R / VRBEM * CHRISTE – TVAM + SERVA †

La vierge nimbée et couronnée est assise de face sur un trône à l'ornementation différente de celle des trois florins précédents. Ces bras sont inclinés vers le bas, ses mains affleurent le grènetis intérieur. L'écu allemand très élaboré de la Ville de Strasbourg masque les pieds de la Vierge. Sa taille est nettement supérieure à celle des armes de Strasbourg figurant sur les florins d'or précédents (Klein 14 à Klein 28).

AV. 3,22g, 22mm. RR.

EL (Strasbourg) - (Ce florin est illustré dans EL pl XXXIII, 13 ; sans description). Sch 778 indique par erreur comme référence EL 426var. BNUS, I 53 C1 (3,23g), I 53 D3 (3,22g). Fbg 234 var.

L'illustration du florin décrit ci-dessus figure sur la pl XXXIII, 13 dans EL (cf. ci-dessus Klein 27). L'attribution au double florin EL 421 et au florin simple EL 422 qui ont un avers très différent est erronée.



Détails: A /

R /

KLEIN 30: FLORIN sm. (Vers la fin du 2ème quart du XVIIe siècle).

A / ✠* AVREVS * VRBIS * ARGENTINAE * NVMMVS *

Globe crucigère formé de cercles concentriques, au contour à six lobes ornés de formes végétales. La bande transversale incurvée du globe est ornée de petits points et est surmontée d'une fine croix pattée. Les lettres sont légèrement plus petites. Les petites croix sont ici remplacées par des étoiles à six branches très proches de la marque du maître de monnaie.

Comme sur les quatre florins précédents le symbole initial est représenté par trois crochets de monnayeur. Toutefois, les hampes des trois outils se croisent au tiers inférieur de la hampe verticale, leurs extrémités affleurent le grènetis intérieur.

R / VRBEM · CHRISTE — · TVAM · SERVA ✠

La légende est entourée par deux grènetis de grande finesse. La Vierge est coiffée d'une couronne très élaborée décorée de feuilles d'aches et entourée d'un épais nimbe. Elle est assise de face sur un trône dont les pieds, les accoudoirs et les montants du dossier sont richement sculptés. Les bras légèrement pliés de la Madone ne sont pas aussi longs que sur les florins précédents.

L'enfant Jésus nimbé assis sur le genou gauche de la Vierge regarde vers l'avant.

A l'exergue les armes de Strasbourg à la bande ornée dans un écu ovale très ornementé.

AV. 3,28g, 22mm. RRR, 2 ou 3 exemplaires connus.

EL (Strasbourg) 426, pl XXXIII, 16. Coll. Sch. - . Coll. Voltz - . MMAG 55, lot 157. Cabinet numismatique de Vienne. Coll. Lehr. BNUS - . Fbg 234 var.

L'illustration imprécise de ce florin d'or dans l'ouvrage de Engel et Lehr (EL Strasbourg, 426, pl XXXIII, 16) a induit en erreur le numismate allemand Leo Hamburger, rédacteur du catalogue de la collection Schneider. Il attribua la référence EL 426var au lot Sch 778 qui correspond à EL 425, pl XXXIII, 13. (Klein 29). Le rarissime florin d'or EL 426 manque dans le catalogue de la collection Schneider, à la BNU de Strasbourg, à la BNU de Paris et au Musée numismatique de Berlin. Il est absent de toutes les collections de monnaies alsaciennes, sauf de celle de l'ancienne collection de Ernest Lehr.

B III LES DOUBLES et MULTIPLES FLORINS D'OR avec CHRISTE**Klein 31 – Klein 32****KLEIN 31:** DOUBLE FLORIN d'OR sm. (Deuxième tiers du XVIIe siècle).

A et R / sont identiques au florin d'or Klein 23.

AV. 6,42g, 25mm. UNIQUE.

La photographie du moulage du florin d'or simple (EL 422) semble avoir servi pour illustrer le florin d'or double EL 421.

EL (Strasbourg) indique (pl XXXIII, 13) Coll. Sch. -. Coll. Voltz -. BNUS -. Fbg -.

KLEIN 32: DOUBLE FLORIN d'OR sm. (Deuxième tiers du XVIIe siècle).

A et R / identiques au florin d'or Klein 29.

AV. 6,40g, 23mm. UNIQUE ?

Pour l'illustration du florin double (EL 424) Engel & Lehr semblent avoir utilisé les photographies du moulage du florin d'or simple EL 425.

EL (Strasbourg) 424 (pl XXXIII, 15). Sch 778 (avec l'indication erronée de la référence EL 426 pour le florin simple au lieu de EL Strasbourg, 425). Coll. Voltz -. BNUS -. Fbg -.

ESSAIS ET PIÉFORTS EN OR FRAPPÉS PAR L'ATELIER MONÉTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

- PIÉFORT en OR d'un GROSSUS sur un FLAN TRÈS ÉPAIS
- Essai d'un ASSIS en OR sur un FLAN ÉPAIS
- Essai d'un ASSIS en OR sur un FLAN ÉPAIS
- Essai d'un SEMESSIS sur un FLAN NORMAL de FLORIN d'OR
- Essai d'un FLORIN en OR sur un FLAN MINCE

Klein 33**Klein 34****Klein 35****Klein 36****Klein 37****KLEIN 33:** PIÉFORT en OR d'un GROSSUS sur un FLAN TRÈS ÉPAIS sm.
(Début du XVIe siècle).

A / ✠ GROSSVS ✠ ARGENTINENS

(Ecriture gothique)

Grande fleur de lis dans un double contour à huit lobes ornés de huit petites fleurs.

R / ✠ GLORIA * IN * EXCELS * DO * ET * IN

TRA – PAX – HOI – BVS en légende intérieure.

(Ecriture gothique)

AV. 53,25g, épaisseur 4,5mm, module 28mm. UNIQUE.

EL (Strasbourg) 386. Cabinet numismatique de Karlsruhe.

Dans les "Blätter für Münzenfreunde" 1877, n°55, Grote considère cette pièce exceptionnelle comme «un des produits les plus remarquables de la numismatique du XVI^e siècle et émet l'opinion qu'elle a pu servir d'exagium». L'atelier monétaire de Strasbourg émit, avec les mêmes coins, un GROSSUS NORMAL EN ARGENT de 3,12g.

EL (Strasbourg) 387.



KLEIN 34: ESSAI d'un ASSIS en OR sur FLAN ÉPAIS. PIÉFORT sm.

(Première moitié du XVI^e siècle).

A / ✦ ASSIS REIP ARGENTORATENSIS Grande fleur de lis dans une forme quadrilobée fleuronnée.

R / ✦ GLORIA * IN * EXCELSIS * DEO * en légende extérieure.

ET • IN – • TER – RA • – PAX • en légende intérieure.

AV. 6,88 g. UNIQUE.

EL (Strasbourg) 394. BNUS, I 53 G7.



KLEIN 35: ESSAI d'un ASSIS en OR sur FLAN ÉPAIS. PIÉFORT sm. (Première moitié du XVI^e siècle).

A / ☼ ASSIS • REIP • ARGENTORATENSIS Grande fleur de lis entourée de formes végétales et de volutes.

R / ☼ GLORIA ☼ IN ☼ EXCELSIS ☼ DEO en légende extérieure.

ET • IN – TER – RA ☼ PAX en légende intérieure.

AV. 6,60 g. UNIQUE.

EL (Strasbourg) 395. BNUS, I 53 G8.

KLEIN 36: ESSAI d'un SEMISSIS sur un FLAN NORMAL de FLORIN d'OR sm.
(Deuxième tiers du XVIIe siècle).

A / ✠ SEMISSIS ✠ ARGENTINENSIS :

Grande fleur de lis dans un quadrilobe orné de quatre fleurs de lis.

R / ♣ GLORIA = IN = EXCELSIS = DEO

Croix fleurdelisée surfrappée d'un écu espagnol à la bande dans un quadrilobe orné.

AV. 3,20g, 22mm. UNIQUE.

EL (Strasbourg) 377. Sch 788 (pl XIII). BNUS, I 53.



KLEIN 37: ESSAI d'un FLORIN d'OR sur un FLAN MINCE sm. ½ Florin sm.
(Deuxième tiers du XVIIe siècle).

A / ✠ AVREVS · VRBIS · ARGENTINAE · NVMMVS

Globe crucigère avec une bande transversale épaisse et ornée, légèrement incurvée vers le haut qui est surmontée d'une croix pattée. Les six lobes au tracé simple sont ornés de six fleurs de lis pointant vers le centre à l'intérieur et de six palmettes à l'extérieur.

Crochets de monnayeur comme symbole initial.

R / VRBEM · CHRISTE · — · TVAM · SERVA :

La vierge nimbée et couronnée est assise de face sur un trône richement sculpté. Ses bras sont presque à l'horizontale et ses mains coupent le grènetis sans atteindre la légende.

A l'exergue les armes de Strasbourg dans un écu allemand.

AV. 1,2g, 23mm. UNIQUE (Photo colorisée)

EL -. Sch 775 (pl XIII). MMAG 48, 1973, n° 803, ex Sch 775 (pl XIII). BNUS -.

Pour cet essai furent utilisés des coins proches de ceux qui servirent à frapper les florins d'or Klein 27.

JUBILÉ RELIGIEUX DE 1617

FRAPPES EN OR EMISES PAR L'ATELIER MONÉTAIRE
DE LA VILLE DE STRASBOURG

Klein 38 – Klein 40

En 1617, Strasbourg a célébré le 100e anniversaire de la publication des thèses de Luther à Wittenberg (bien qu'il soit aujourd'hui historiquement douteux que Luther ait réellement cloué ses 95 thèses sur la porte de l'église du château, qu'il s'agisse de quelqu'un d'autre ou qu'elles aient été simplement copiées). Le Conseil de Strasbourg a fait graver des plaquettes et des médailles commémoratives en argent et en or pour cette occasion. Des ducats et des thalers ont aussi été frappés, le plus souvent sur flan carré. A leur dos est écrit : POST TENEBRAS LVX - Après les ténèbres, la lumière. Cette phrase du Livre de Job a souvent été utilisée par les protestants ; l'Église catholique était considérée comme un bastion des ténèbres ; Luther et les autres réformateurs auraient quant à eux, apporté la lumière à cette obscurité.



Détail: A /

KLEIN 38: DUCAT 1617.

A / ❁ / · IV · / BILÆVM · / ARGENTORA / TENSE · / · 1617 · / ❁

R / · POST · / TENEBRAS · / LVX · / 1517 / ·

AV, 4.81 g, 18 x 18mm, inédit en or ?

EL – (615var.). Fbg 235 var.



Détail: A /

KLEIN 39: DUCAT 1617.

A / · ❁ · / · IV · / BILÆVM · / ARGENTORA / TENSE · / 1617 / ❁

R / · POST · / TENEBRAS · / LVX · / 1517 / ·

EL 613 (pl XXXIX, 10) var. (EL 613 : pas de point avant LVX). Fbg 235. WAG 66, lot 1247



KLEIN 40: DOUBLE DUCAT 1617.

A / · ❖ · / · IV · / BILÆVM · / ARGENTORA / TENSE · / 1617 / ❖

R / · POST · / TENEBRAS · / LVX · / 1517 / ·

EL 614 var. (6,65g). Fbg 234a. Stack's, vente 2010, lot 731 (6.70 g, 20.6x 20.6mm). Ex Leu 60/775 (6.71 g, 21 x 21 mm)

LES DUCATS ET LES DUCATS MULTIPLES ÉMIS PAR L'ATELIER MONÉTAIRE DE STRASBOURG AU XVII^e SIÈCLE, c. 1630 et c. 1682

S O M M A I R E

– PRÉAMBULE

– PROPOSITION D'UNE CLASSIFICATION DES DUCATS ÉMIS PAR L'ATELIER MONÉTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG AU XVII^e SIÈCLE.

I Les DUCATS avec REIPVB ARGENTINENSIS dans la légende avers

I a Les ducats avec DVCATVS et légende rectiligne [Klein 41 – Klein 43](#)

I b Les ducats avec DUCATUS et légende courbe [Klein 44 – Klein 46](#)

I c Les ducats multiples

· DOUBLE DUCAT sur flan épais (22mm) [Klein 47](#)

· DOUBLE DUCAT sur flan large (28mm) [Klein 48](#)

· QUADRUPLE DUCAT [Klein 49](#)

· TRIPLE DUCAT [Klein 50](#)

· SEXTUPLE DUCAT [Klein 51](#)

II Les DUCATS avec CIVITATIS dans la légende avers

II a · DUCAT avec CIVITATIS ARGENTINENSIS [Klein 52](#)

II b · TRIPLE DUCAT avec CIVITATIS ARGENTORATENSIS [Klein 53](#)

PRÉAMBULE

Les premiers ducats strasbourgeois sans millésime furent émis par l'atelier monétaire de la Ville de Strasbourg vers la fin du premier tiers du XVII^e siècle. Tous les ducats simples et multiples sont «de première rareté»sauf les ducats (Klein 41) avec deux points après REIPVB.

Les ducats simples comme les ducats émis après le rattachement de Strasbourg au Royaume de France en 1681 sont rarissimes, seulement un ou deux, rarement trois exemplaires de chaque type ont survécu jusqu'à nos jours.

Dans la collection Schneider figuraient cinq ducats, un double et un quadruple ducat (7 types).

Engel et Lehr décrivent quatre ducats simples, un triple, un quadruple ainsi qu'un sextuple ducat, conservés dans le Médaillier des Monnaies Alsaciennes de la Bibliothèque Nationale de Strasbourg. Sur un total de onze ducats différents existants sans les variétés, sept sont conservés à la BNU de Strasbourg. Dans la très complète collection Voltz, une des dernières grandes collections de monnaies alsaciennes, ne figuraient que deux ducats simples, ce que l'on peut expliquer par le fait que la grande majorité de ces derniers sont conservés dans des collections publiques.

Vu l'extrême rareté des ducats multiples mais également des ducats strasbourgeois simples, aucune publication décrivant et illustrant l'ensemble des ducats simples et multiples émis entre le début du XVII^e siècle et 1682 n'a été éditée.

On peut expliquer le fait qu'à notre connaissance la liste complète des ducats strasbourgeois simples ou multiples, pourtant d'un grand intérêt historique, numismatique et artistique n'ait pas fait l'objet d'études et/ou de publications conséquentes.

Les causes en sont certainement la dissémination des références dans les catalogues de vente et les ouvrages numismatiques datant de plus d'un siècle, ainsi que la difficulté d'accès aux archives et aux listes des monnaies conservées dans les médailliers des musées et des collections publiques ou privées.

PROPOSITION D'UNE CLASSIFICATION DES DUCATS ÉMIS PAR L'ATELIER MONÉTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

entre 1630 et 1682

I LES DUCATS AVEC REIPVB ARGENTINENSIS dans la légende de l'avers

I a LES DUCATS AVEC DVCATVS ET LÉGENDE RECTILIGNE



KLEIN 41: DUCAT sm. (2e quart du XVII siècle).

A / DVCATVS / REIPVB : / ARGENTI / NENSIS

La légende en quatre lignes est inscrite dans un cartouche rectangulaire à triple contour richement orné.

R / ❖ GLORIA ❖ IN EXCELSIS DEO

Armes de Strasbourg richement décorées dans un écu allemand timbré d'un heaume couronné et orné d'un important vol aux armes. Deux lions à queue triple soutiennent l'écu orné de ses lambrequins.

AV. 3,46 g, 22mm. RRR.

EL (Strasbourg) 488 (pl XXXV,7). Coll. Sch. 782, (pl XIII). Coll. Voltz -. BNUS I 53 E7 (3,46g).

MMAG 55, 10/1979, lot 160. Fbg 235b.

Les coins d'avers et de revers ont servi à frapper un ducat double (Klein 47) sur flan épais (22mm).

Cette pièce diffère du double ducat Klein 48 frappé sur un flan mince de plus grande taille d'un diamètre de 28 mm.



KLEIN 42: DUCAT sm. (Peu après 1638).

A / DVC[A]TVS / REIPVB . / ARGENTI / NENSIS

La légende qui n'est plus inscrite dans un cartouche est identique à celle du ducat Klein 41 avec toutefois un seul point après REIPVB.

Elle est entourée d'une couronne enrubannée formée par une branche de laurier et une palme. Au-dessus une forme ornementale complexe est surmontée par une fleur de lis. La frappe du A de DVCATVS est presque toujours déficiente.

R / * GLORIA IN · EXCELSIS DEO *

La légende est identique à celle du ducat précédent Klein 41 avec des quintefeuilles en début et en fin de légende. Armes de Strasbourg richement décorées dans un écu ovale timbré d'un heaume couronné et orné d'un important vol aux armes.

Les lions de profil à la queue trifide se font face et soutiennent l'écu.

AV. 3,46 g, 22mm. RR

EL (Strasbourg) 489 (pl XXXV, 9). Coll. Sch. 783 (pl XIII). Coll. Voltz 550. BNUS I 53 E9 (3,47g) et BNUS I 53 E10 (3,46g). MMAG, vente 48, 6/1973, lot 806 et n° 55, 1979, lot 162.

Leu Zürich, vente 74, 10/1998, lot 1397. Fbg 237. P. Greissler 2010, p. 83 (1636).

Il existe des variétés de coins.



KLEIN 43: DUCAT sm. (Milieu du XVIIe siècle).

A / DVCATVS / REIPVB / ARGENTI / NENSIS

La légende est identique à celle du ducat précédent, mais sans point après REIPVB. La fleur de lis surmontant la forme ornementée est isolée et ne touche pas cette dernière.

R / * GLORIA IN EXCELSIS DEO *

La qualité de l'exécution est moindre et les lettres sont de plus grande taille. L'écu ovale plus petit est moins allongé et non décoré. Les lions se font face. La légende débute et se termine par une quintefeuille.

AV. 3,46 g, 22mm. RRR.

Coll. Sch. 785. Coll. Voltz 551. BNUS I 53 E11 et BNUS IX 12 H11 (3,46g). MMAG 55, 10/1979, lot 161. Fbg 237. Leu Numismatik, vente 74, 10/1998, lot 1398.

I b LES DUCATS AVEC DUCATUS ET LÉGENDE COURBE



Détail: A /

KLEIN 44: DUCAT sm. (Deuxième quart du XVIIe siècle).

A / DUCATUS / REIPUBLICÆ / ARGENTI / NENSIS

La légende présente la particularité d'être incurvée, elle est inscrite dans un cartouche élégamment orné. Une grande fleur de lis évidée est intégrée dans la partie supérieure de cette forme, entre deux volutes. Sous la légende à l'exergue figurent deux petites fleurs avec deux feuilles. Les lettres A et E de REIPUBLICÆ sont liées.

R / • GLORIA : IN : EXCELSIS : DEO •

La légende commence à 8 heures. Armes de Strasbourg richement décorées dans un écu ovale timbré d'un heaume couronné et orné d'un important vol aux armes. L'écu est soutenu par deux lions à queue double se faisant face.

AV. 3,46 - 3,48 g, 22mm. Probablement seul deux exemplaires connus.

EL (Strasbourg) 493 (pl XXXV,10). Coll. Sch. -. Coll. Voltz -. BNUS I 53 F2 (3,48g) et BNUS IX 12 H10. Fbg -.



Détail: A /

KLEIN 45: DUCAT sm. (Deuxième quart du XVIIe siècle).

A / DUCATUS / REIPUBLICÆ / ARGENTI / NENSIS

La légende incurvée dans un cartouche composée de volutes est proche du ducat Klein 44, cependant la fleur du lis n'est pas évidée. A la place des deux petites fleurs de l'exergue figurent trois crochets de monnayeur entre deux points, il s'agit du différent de Jean Casimir Herrmann, Maître de la Monnaie de la Ville de Strasbourg à cette époque.

R / · GLORIA IN EXCELSIS DEO ·

La légende débute également à 8h, mais les mots ne sont pas séparés par des doubles points. L'écu aux armes peu ornées repose sur une ligne horizontale. Les pattes arrière des lions ne sont pas alignées comme sur le ducat précédent Klein 44.

AV. 3,46 g, env. 22mm. RRR.

EL -. Coll. Sch. 786 (pl XIII). Coll. Voltz -. BNUS I 53 F3. Fbg -.



Détail: A /

KLEIN 46: DUCAT sm, proche du précédent Klein 45. (Début du deuxième tiers du XVIIe siècle).

A / DVCATVS / REIPUBLICÆ / ARGENTI / NENSIS / ★

Deux étoiles remplacent les points de part et d'autre des trois crochets de monnayeur.

R / ★ GLORIA IN EXCELSIS DEO ❁

Les légendes du revers des derniers florins d'or de Strasbourg frappés pendant la première moitié du XVIIe siècle par la Monnaie de Strasbourg (EL 421 (37 et 42), EL 422 (39), EL 424 (43), EL 425 (40), EL 426 (41)) commencent par trois pics de mineur, le différent de Jean Herrmann Maître de la Monnaie de la Ville de Strasbourg de 1622 à 1634.

Ce différent figure qu'une seule fois à l'exergue au revers d'un ducat, alors qu'il est placé au début de la légende du revers sur plusieurs types de florins d'or émis par l'atelier monétaire de la Ville de Strasbourg au milieu du 2ème quart du XVIIe siècle. Il pourrait s'agir d'un essai de ducat avec le différent du Maître de la Monnaie Jean Casimir Herrmann. On retrouve également ce différent à l'exergue de l'avers d'un exemplaire unique de ducat Klein 45.

Sch 786 «oben eine Lilie, unten Kreuz zwischen 2 Zainhaken, daneben 2 Punkte».

EL - Sch - . BNUS IX 12H9 et BNUS I 53 F4.

Deux ducats trouvés dans les décombres de la Bibliothèque municipale du Temple Neuf de Strasbourg sont en mauvais état. Ils portent les stigmates de l'incendie déclenché en août 1870 par le bombardement durant le Siège de Strasbourg.

I c DUCATS MULTIPLES



KLEIN 47: DOUBLE DUCAT sur FLAN ÉPAIS sm. (Vers 1640).

A / DVCATVS / REIPVB : / ARGENTI / NENSIS

La légende en quatre lignes est inscrite dans un cartouche rectangulaire à triple contour richement orné qui est surmonté d'une fleur de lis.

R / ❖ GLORIA ❖ IN EXCELSIS DEO

L'écu allemand aux armes richement décorées est surmonté d'un heaume couronné orné d'un important vol. L'écu décoré de lambrequins est soutenu par deux lions à la queue trifide.

AV. 6,94 g, 22mm. UNIQUE.

EL - (cf. Strasbourg 488). Sch 782 (pl XIII) double ducat. BNUS - . Fbg 235a.

MMAG 55, 30/10/1979, lot 158. Leu Numismatik, vente 60, 10/1994, lot 779. Seul exemplaire connu (inédit).

Pour frapper ce double ducat, dont un seul exemplaire est répertorié (Coll. Sch. 781), l'atelier monétaire utilisa les mêmes coins que ceux qui ont servi à frapper le premier ducat simple de Strasbourg, voir ci-dessus EL 488 (Klein 41). Le diamètre du flan plus épais est identique, son poids proche de 7g correspond à celui d'un double ducat.



KLEIN 48: DOUBLE DUCAT sur FLAN LARGE sm. (Milieu du XVIIe siècle).

A / DVCATVS / REIPVB · / ARGENTI / NENSIS

La légende en quatre lignes est inscrite dans une couronne formée par une branche de laurier et une palme liée dans le bas par un nœud à grandes anses. Les arabesques de la partie supérieure sont ornées d'un petit lis de Strasbourg.

R / ❖ GLORIA IN EXCELSIS DEO ❖

Armes de Strasbourg richement décorées dans un écu ovale timbré d'un heaume couronné et orné d'un important vol aux armes.

Deux lions dressés à la queue trifide soutiennent l'écu, celui de gauche a la tête de face, celui de droite est de profil avec la gueule ouverte.

AV. 7,06g, 28mm RRR. Deux ou trois exemplaires connus.

EL - Coll. Sch. 781(inédit) (pl XIII). Coll. Voltz -. MMAG vente 48, 6/1973, lot 805, ex Coll. Sch. 781 et MMAG vente 55, 10/1979, lot 159. Leu Numismatik, vente 60, 10/1994, lot 781. BNUS -. Fbg 236b. Jean Elsen, Bruxelles, vente 68, 14-15, 12/2001, lot 1851. Poinsignon, réf. 133 647. Ex. J. Elsen V. 68. 2001, lot 1851. Künker 279, 23/06/2016, lot 3438 (7,06g).



KLEIN 49: QUADRUPLE DUCAT sm.

A / DVCATVS / REIPVB · / ARGENTI / NENSIS

Comme Klein 48

R / ❖ GLORIA IN EXCELSIS DEO ❖

Comme Klein 48

AV. 13,84 g, 28mm. RRR. Deux exemplaires connus, l'un conservé à la BNU de Strasbourg, le deuxième figurant dans la vente Schneider n° 780.

Les coins sont identiques à ceux mis en œuvre pour frapper le double ducat Klein 48.

EL (Strasbourg) 491 (pl XXXV, 6). Coll. Voltz -. Sch 780 (pl XIII), ex. Coll. Diemer, vente Cahn 1901, lot 561. Fbg 236. Coll. Henneberg, Hamburger, 1907, n° 2620. Ex MMAG 48, 6/1973, lot 804 indique « semble être le deuxième exemplaire connu ».

Le lot 238 de Berstett indique (Par erreur ?) un triple ducat. Fbg 236a.



KLEIN 50: TRIPLE DUCAT sm.

A / DVCATUS / REIPUBLICÆ / ARGENTO / RATENSIS

Comme Klein 49

R / GLORIA IN EXCELSIS DEO

Comme Klein 49

A / et R / sont proches du quadruple ducat précédent Klein 49. Toutefois le flan est plus grand, il mesure 34mm. Dans la légende avers figure DVCATUS au lieu de DVCATVS. La légende de ce ducat multiple diffère de celle des doubles et des quadruples ducats (Klein 48 et Klein 49).

EL (Strasbourg) 492 var. (Le poids d'un six ducats), (pl XXXV,5).

AV. 10,36g, 34mm. RRR. Fritz Rudolf Künker, GmbH & Co. KG, Osnabrück, vente 346 (28 Janvier 2021), lot 523. Droits d'images : Lübke & Wiedemann KG, Leonberg.



KLEIN 51: SEXTUPLE DUCAT sm.

A / DVCATUS / REIPUBLICÆ / ARGENTO / RATENSIS

Comme Klein 50

R / GLORIA IN EXCELSIS DEO

Comme Klein 50

AV. 20,73 g, 34mm. RRR.

Deux exemplaires connus. EL (Strasbourg) 492 (pl XXXV, 5). Coll. Sch. -. Coll. Voltz -. BNUS I, 53 F10 (20,73g).

Cabinet numismatique de Gotha en Allemagne (20,60g). Fbg -.

II LES DUCATS ET TRIPLE DUCATS AVEC CIVITATIS DANS LA LÉGENDE DE L'AVERS

PRÉAMBULE

- II a DUCAT avec CIVITATIS ARGENTINENSIS
- II b TRIPLE DUCAT avec CIVITATIS ARGENTORATENSIS

Les ducats avec CIVITATIS dans la légende sont longtemps passés inaperçus, pas uniquement à cause de leur rareté, mais surtout par leur similitude avec les florins légendés REIPUB[licae]. En effet, à part le remplacement de REIPUB[licae] par CIVITATIS dans la légende avers et des infimes différences de l'ornementation et du poids, ils sont proches et facilement assimilables aux ducats émis auparavant.

Diverses hypothèses sont proposées pour expliquer cette modification de la légende. La plupart des auteurs sont d'avis que la modification est consécutive à la réunion de l'Alsace à la France par Louis XIV.

La substitution de REIPUB[licae] par CIVITATIS prouve que l'atelier monétaire de Strasbourg fut dans l'obligation de tenir compte, après le 28 septembre 1681, de son transfert de la République libre de Strasbourg à l'administration du Royaume de France dont Louis XIV était le souverain.

Il est expressément spécifié dans l'acte de capitulation que la Ville de Strasbourg conserve le privilège d'émettre des monnaies en or. Il paraît improbable que les émissions et la mise en circulation de ducats en or «municipaux» après le rattachement de Strasbourg au Royaume de France, fussent favorisées par l'administration royale régionale dirigée par Louvois.

Il n'est donc pas surprenant que les ducats ayant une légende courbe avec CIVITATIS soient de première rareté. Ils n'ont pas été décrits par la majorité des numismates du XIXe siècle, ni par Berstett, ni par van Peteghem, ni par Engel et Lehr.

Selon l'expert Leo Hamburger de Francfort, ces numismates ne connurent que le triple ducat avec la légende CIVITATIS dont la BNUS détient l'un des deux exemplaires répertoriés.

L'émission de monnaies en or avec la légende CIVITATIS, pendant la très brève période qui suivit le changement de souveraineté en 1681, ne fut pas prise en compte par l'ensemble des numismates du XIXe siècle.

II a DUCAT AVEC CIVITATIS ARGENTINENSIS



Détail: A /

KLEIN 52: DUCAT sm. (Fin du XVIIe siècle, probablement en 1682)

A / DUCATUS / CIVITATIS / ARGENTI / NENSIS

Proche du ducat EL 493 (Klein 44). La légende est inscrite dans un cartouche surmonté d'une fleur de lis dont les pétales sont évidés. La légende est également courbe, toutefois CIVITATIS remplace REPUBLICÆ. A l'exergue figure une fleur avec deux feuilles sur la tige.

R / GLORIA · IN · EXCELSIS · DEO

Armes de Strasbourg richement décorées dans un écu ovale timbré d'un heaume couronné et orné d'un important vol aux armes.

Deux lions dressés se faisant face soutiennent l'écu.

AV. 3,4 g, 22mm. RRR. Deux ou trois exemplaires connus.

EL -. Coll. Voltz -. Coll. Sch. 787 (pl XIII). Inédit. Leo Hamburger précise qu'Arthur Engel connaissait uniquement le triple ducat avec CIVITATIS. «Engel kennt nur den breiten dreifachen Dukaten mit CIVITATIS».

BNUS I 53 G1. Fbg 237a.

Dans la publication des Cahiers d'Archéologie et d'Histoire d'Alsace (1928/1929 p. 214 et 215), Jean Weber indique qu'outre le ducat de sa collection, il eut connaissance de trois autres exemplaires de ce type de ducat ; "l'un est conservé à la BNU de Strasbourg (cf. ci-dessus), le deuxième dans la collection des Amis des Arts de Strasbourg et le troisième dans la collection de Mr. Cornélius".

II b TRIPLE DUCAT AVEC CIVITATIS ARGENTORATENSIS



KLEIN 53: TRIPLE DUCAT sm. (Fin du XVIIe siècle, après novembre 1681, probablement 1682).

A / DVCATVS / CIVIT(A)TIS / ARGENTO / RATENSIS

La légende diffère de celle du ducat simple précédent ; ARGENTO / RATENSIS remplace ARGENTI / NENSIS et DVCATVS figure à la place de DVCATVS. La légende surmontée d'une fleur de lis est entourée d'une palme et d'un rameau de laurier noués dans le bas.

R / GLORIA IN EXCELSIS DEO

Le coin du revers est identique à celui du triple ducat Klein 50.

AV. 10,40 g, 34mm. Deux exemplaires sont connus; l'un est conservé à la BNU de Strasbourg, l'autre provenant de la vente de la collection Diemer figurait dans la vente lot 74 de Leu à Zurich (cf. ci-dessous).

EL (Strasbourg) 494 (pl XXXV, 13). Coll. Sch. -. Coll. Voltz -. BNUS, I 53 G3. Leu Numismatik, Zürich, vente 74, 10/1998, lot 1403. Ex Coll. Diemer et vente Adolph Cahn à Francfort le 4/11/1901, lot 562 (pl V). Fbg -.

DUCAT COMMÉMORANT LA PAIX DE NIMÈGUE 1679

Klein 54



KLEIN 54: DUCAT 1679

A / Den / Frid und / rettungs wunder / schein / lasz ia . o Strasburg / ewig dein / und deiner kinder / denckmal sein / (sous le trait) 1679 .

Inscription en neuf lignes en allemand gothique.

R / ICM sur la ligne d'exergue sous laquelle est inscrit : 1 . B . mos . 9 . 12

L'arc-en-ciel dans un paysage au soleil couchant irradiant.

AV. 3.43 g, 25,6mm. Gravure de Johann Christoph Müller (~1641-1694) de Stuttgart (ICM). Deux ou trois exemplaires sont connus.

EL 603/604, Pl. XXXIX, 14. Fbg -. Stack's, vente 2009, lot 1760.

La Bible, Genèse 9, Noé et ses fils, versets 9.12 et suivants : (9.12 Et Dieu dit : C'est ici le signe de l'alliance que j'établis entre moi et vous, et tous les êtres vivants qui sont avec vous, pour les générations à toujours. 9.13 J'ai placé mon arc-en-ciel dans la nuée, et il servira de signe d'alliance entre moi et la Terre. 9.14 Quand j'aurai rassemblé des nuages au-dessus de la Terre, l'arc paraîtra dans la nuée).

MONNAIES EN OR FRAPPÉES À STRASBOURG POUR LES SUÉDOIS

Klein 55 – Klein 56

Au début de l'année 1632, à la suite de l'arrivée d'environ 10000 soldats suédois en Alsace, s'ensuit la signature d'une alliance entre la ville de Strasbourg et le royaume de Suède.

Par l'intermédiaire de son représentant, Gustave II Adolphe de Suède fait alors remettre à la ville tous les droits et possessions de l'évêché. En avril 1633, ces droits récemment acquis sont confirmés.

Selon le procès-verbal du Conseil de Strasbourg du 16 mars 1633, les suédois ordonnent que la ville frappe des ducats au nom du roi Gustave II Adolphe. La ville demande alors réflexion. Le 14 décembre 1633, par suite d'une nouvelle demande des représentants du gouvernement suédois, la ville de Strasbourg se prépare à frapper monnaie.

Johann Hermann, maître des monnaies de la ville, présente alors les premiers échantillons des ducats avec le portrait et la titulature du roi de Suède (tombé en 1632). Cette frappe peut donc être qualifiée de rétrodatée ou de posthume. On constate que le maître de la monnaie a apposé son différent, composé d'un double crochet de monnayeur croisé par deux simples sur le coin de revers. Ce différent est connu sur d'autres ducats de la ville de Strasbourg.



Détail: R /

KLEIN 55: DUCAT 1632 au nom de Gustave II Adolphe, roi de la Suède.

A / GUSTAV : ADOLPH : D – G • SVEC : GO : V : REX

Le portrait du roi légèrement tourné à droite est entouré d'une couronne formée d'une branche de laurier et d'une palme posée sur un cartouche orné et daté 1632. Au-dessus, le nom de Jehova écrit en hébreu dans un soleil irradiant.

R / MAG • PRINC • FINLN • DVX • ETHO • ET • CAR • DO • IN

Ecu couronné et orné, aux armes des rois de Suède de la dynastie de Vasa. En-dessous, le différent du maître de la monnaie (voir détail).

AV. 3,48 g, 3,1mm.

Ulonska, Sept. 2016. Delzanno 89. Fbg 3311 (Stettin). Hirsch, Munich, vente 365, lot 3110 (photo). Berlin, Inv. 18243889, 3,43 g.



Détail: R /

KLEIN 56: DUCAT 1632 au nom de Gustave II Adolphe, roi de la Suède.

A / GUSTAV : ADOLPH : D – G • SVEC : GO : V : REX

Même coin que le florin d'or Klein 55.

R / • MAG : PRINC : F INLAN DVX • ETHO : ET • CAR : DO : ING :

Même description que le florin d'or Klein 55.

AV. 3,44 g, 3,1mm.

Ulonska, Sept. 2016. Delzanno 89 var. Fbg 3311 (Stettin). Myntauktioner Sverige, vente 17, lot 215.

Addenda:

Sous le régime de la reine de Suède Christina, des monnaies d'or ont peut-être été frappées à nouveau à Strasbourg pour les suédois. Les doubles ducats portant la date de 1646 (Fbg 928, Erfurt) présentent des ornements qui laisseraient suggérer une frappe strasbourgeoise. Les ducats simples de même style portant la date de 1646 ne sont pas connus à ce jour. Par manque de preuve pour étayer ces faits, on ne sait toujours pas si ces pièces ont été frappées à Strasbourg.

Remerciements:

Le décès inattendu de l'auteur Marc Klein en plein travail de compilation des Monnaies d'or de la ville de Strasbourg a conduit Ruedi Kunzmann à prendre en charge la finalisation et l'édition de cette importante étude.

Sans le soutien généreux de plusieurs numismates, cet article n'aurait sans doute pas vu le jour, copyrights inclus. Nous voudrions donc profiter de cette occasion pour remercier les personnes, musées et institutions suivants :

Accard Gilles, Valentigney, France

Bornemann, Daniel, Bibliothèque Nationale de l'Université de Strasbourg

Fabiankowitsch, Anna, Musée de Vienne, Cabinet Numismatique

Gerhard Hirsch Nachfolger, Munich
 Künker, Fritz Rudolf, GmbH & Co. KG, Osnabrück
 Sängler, Oliver, Badisches Landesmuseum, Karlsruhe
 SINCONA AG, Zurich
 Stack's Bowers Galleries, Costa mesa, California
 WAG Numismatik, Arnberg
 Weiss Christian, Musée Nationale Suisse, Cabinet Numismatique, Zurich

Literature

DELZANNO, ROBERTO, Sveriges Guldmynt 1512–2020, Edition 2019
 ENGEL, ARTHUR ET LEHR, ERNST, Numismatique de l'Alsace, Paris 1887
 FRIEDBERG, ARTHUR, FRIEDBERG, IRA S. AND FRIEDBERG, ROBERT, Gold coins of the World, 9th Edition, 2017
 ULONSKA, MARTIN, Ein Strassburger Dukat auf Gustav II. Adolf von Schweden. Geldgeschichtliche Nachrichten, 51. Jahrgang, Sept. 2016, Heft 287, pages 284-288. (Traduction en langue Française par Jacky Barthel, à l'internet / <https://www.academia.edu>)
 Collection Eugen Diemer. Adolph E. Cahn, Frankfurt/Main, 9. Dezember 1901
 Collection Henri Meyer. Rollin et Feuarent, Paris, 25 mai 1902
 Collection E. Sch(neider) in K(aisersberg). Leo Hamburger, Frankfurt/Main, 10. September 1917
 Collection Theodor Voltz. Münzen und Medaillen AG, Basel, Auktion 82 (25./26. März 1996)
 Gerhard Hirsch Nachfolger, München, Auktion 365 (12.2.2021), Lot 3110.
 Münzen und Medaillen AG, Basel, Auktion 48 (19.-21. Juni 1973)
 Münzen und Medaillen AG, Basel, Auktion 55 (30. Oktober 1979)
 Myntauktioner i Sverige AB, Auction 17 (12./13. May 2016)
 Leu Numismatik AG, Zürich, Auktion 60 (24.-25. Oktober 1994)
 Leu Numismatik AG, Zürich, Auktion 74 (19.-21. Oktober 1998)
 Stack's (pre-Feb 2011) - Stack & Kroisos Collections, Santa Ana - California, Auction 11th January 2010 et Stack's, Auction 18th August 2009, lot 1760.
 WAG – Westfälische Auktionsgesellschaft, Arnberg, Auction 66 (16. September 2013)
 Fritz Rudolf Künker GmbH & Co. KG., Osnabrück, Auktion 271 (4. Februar 2016)
 SINCONA AG, Zürich, Auktion 33 (25. Oktober 2016)